PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} Avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Jeudi 1er Avril 2021

Numéro:2021/04/01

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du Jeudi 25 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis à L'Auberge Landaise, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents: M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : Nous avons 24 délibérations dont des délibérations importantes, avec le vote des Comptes Administratifs et le vote du Budget Primitif 2021.

Avant d'examiner le PV de la séance du 8 mars et le compte rendu de décisions, je voulais vous faire part de deux communications.

La première concerne quelques éléments d'information sur le front de lutte contre la pandémie suite aux annonces présidentielles d'hier soir. Dans un premier temps, vous dire que c'est, à priori, la dernière assemblée que nous faisons ici pour un certain temps puisque cette salle va accueillir un centre de vaccination redimensionné, beaucoup plus dimensionné que le précédent puisque, jusqu'à présent, nous étions à la salle du Petit Bonheur. Ce centre de vaccination qui comptera 6 lignes de vaccination - pour vous donner un ordre d'idée, c'est 125 vaccinations par jour et par ligne - pourra ouvrir ses portes grâce au travail de nos services, en collaboration avec l'hôpital, l'ARS, les services de santé et l'État, le 6 avril prochain. Cela veut dire que le prochain conseil communautaire se fera à la salle de Mazerolles et on vous donnera le lieu des prochains conseils.

Vous dire également qu'à la suite des annonces d'hier, nos administrations se sont mises en ordre de marche dès ce matin à la première heure et nous répondons présent sur tous les aspects, sur tous les fronts, auprès des enfants et de leurs familles, auprès de nos aînés et des plus fragiles, auprès des commerçants et des acteurs économiques qui sont déjà durement frappés. Nous ferons une communication dans les jours qui viennent, très rapidement pour vous préciser l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans le respect de ce qui a été édicté hier soir et encore ce matin. Nous avons une cellule de crise COVID avec la préfecture demain matin pour avoir toutes les précisions et les déclinaisons les plus précises possibles sur la mise en œuvre de ce reconfinement et nous allons renforcer, généraliser autant que possible le télétravail partout où il peut être mis en place dans un principe de 4 jours de télétravail + 1 en présentiel dans les métiers qui sont télétravaillables.

Bien évidemment, il y aura plus de précisions à l'issue d'une cellule avec les services de l'État demain matin, mais sachez que l'ensemble des services autour du DGS et des cadres qui sont derrière moi sont au front pour être réactifs et mettre en œuvre toutes ces dispositions.

En deuxième information avant de rentrer dans le vif du sujet, je voudrais vous parler de cinéma. Vous avez pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'État qui enjoint le cinéma Le Grand Club à nous rembourser la subvention de 1,5 M€ qui lui avait été accordée par la délibération du 19 décembre 2014. Même si la Ville est appelée à récupérer 1,5 M€, il s'agit pour nous d'une mauvaise nouvelle pour notre territoire, pour les montois et pour notre cœur de ville. Cette défaite intervient devant le Conseil d'État alors que nous avions gagné en première instance et gagné en appel. La justice n'est définitivement pas une science exacte et nous prenons acte de la décision de la plus haute juridiction. Nous allons naturellement l'exécuter.

Ce qui compte maintenant pour moi et pour nous, et je ne suis jamais intervenu dans un litige qui oppose 2 exploitants privés, c'est de préserver notre cœur de ville et de défendre la diffusion culturelle. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. D'ailleurs,

l'opposition a proposé une motion sur le sujet au dernier conseil communautaire sur la culture et nous allons nous battre, continuer à agir pour avoir une offre culturelle complète sur ce territoire avec le pôle culturel, avec le Théâtre de Gascogne, avec le Café Music, avec le Conservatoire, avec toutes nos associations, avec le musée et avec un cinéma qui puisse proposer en centre-ville une programmation grand public, mais aussi d'art et d'essai.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance. Les deux sont sans rapport, mais il me semblait important de vous faire passer ces deux communiqués.

Mme PIOT : Merci Monsieur le Maire. Puisque vous avez démarré en parlant du cinéma et du résultat du Conseil d'État, permettez-moi d'enchaîner.

Même si pour certaines personnes ici présentes je ne suis pas historienne, je vais malgré tout faire un historique relatif à une somme que peut-être vous évoquerez tout à l'heure dans le budget. En tous cas, vous en avez parlé à l'instant, mais vous avez été très rapide, à savoir le 1,5 M€ que la majorité municipale avait accordé au cinéma multiplexe Le Grand Club en 2014.

Le 10 mars 2021, vous l'avez rappelé, le Conseil d'État vient de confirmer ce que les oppositions n'ont cessé de souligner dès le conseil municipal du 18 décembre 2014, à savoir que cette subvention accordée au cinéma multiplexe le Grand Club était illégale. Je rappelle que la délibération de 2014 convoquait la loi SUEUR afin de justifier de l'octroi de cet énorme soutien financier à un cinéma. Or, la loi SUEUR stipule très clairement que ne peuvent être aidés financièrement par les collectivités territoriales que des cinémas déjà existants, pour les aider à continuer leur activité. Or, en 2014, le cinéma multiplexe Le Grand Club n'existait pas.

Le droit n'a pas été interprété par le Conseil d'État. Non, le droit été contourné par la majorité municipale. Non seulement votre majorité, puisque je rappelle que vous étiez alors adjoint aux finances, n'a pas voulu écouter les alertes des oppositions, alors même que vous dites dépasser les clivages politiques droite/gauche et ne pas faire de politique politicienne, mais le recours en justice que j'avais déposé en février 2015 a également été largement moqué.

En effet, lors du conseil municipal du 8 avril 2015, alors même que le verdict du Tribunal administratif de Pau n'allait tomber qu'en décembre 2015, Mme DARRIEUSSECQ m'expliquait déjà la réponse que j'allais obtenir de ce tribunal. J'ai repris tous les PV.

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2015, Mme DARRIEUSSECQ rappelait que le versement de cette subvention était, je la cite « un choix délibéré, un choix assumé. » Puis, lors du conseil municipal du 2 février 2016, Mme DARRIEUSSECQ était heureuse de pouvoir annoncer que le Tribunal administratif de Pau venait, je la cite encore « de confirmer la légalité de la participation financière de la Ville de Mont-de-Marsan » et que le Tribunal administratif avait rejeté mon recours, tant sur la forme que sur le fond.

Je tiens à préciser ici que le Tribunal administratif de Pau n'a pas statué sur le fond. Mon recours avait été rejeté pour irrecevabilité, considérant que j'aurais dû porter le recours contre le contrat passé entre la Ville et le Grand Club et non contre la délibération, contrat, je le rappelle au passage, qu'aucun élu des oppositions n'avait. Il était donc difficile de faire un recours contre lui. Néanmoins, le Conseil d'État vient de juger le fond cette fois et il confirme ce que les oppositions dénonçaient et ce que mon recours en justice dénonçait, à savoir l'illégalité de la subvention, ce qui démontre plusieurs points. Cela démontre, d'une part, qu'il faut parfois, peut-être souvent, écouter les oppositions. Cela démontre, d'autre

part, l'incompétence de votre gestion financière et celle de vos services. Je rappelle que vous annonciez que c'était un choix délibéré, un choix assumé. Vous venez de dire que vous regrettez la décision du Conseil d'État. En fait, vous avez assumé un choix illégal. Je rappelle qu'en 2015, étonnamment, les impôts locaux ont augmenté de 1,5 M€. Et enfin, ce verdict du Conseil d'État démontre, d'autre part encore, l'incompétence de la politique de la majorité municipale d'alors et celle-ci qui envisageait, grâce à ce cinéma multiplexe la revitalisation du centre-ville que l'on attend toujours.

Maintenant que la Ville de Mont-de-Marsan va récupérer ce 1,5 M€, avez-vous réfléchi comment la Ville pourrait l'utiliser ? Parce que nous, au Nouvel Elan Populaire, nous avons plusieurs idées. La Ville pourrait par exemple abonder certains projets en cours, mais elle pourrait aussi mettre en place d'autres projets. Pourquoi pas attribuer 500 000 € à un budget participatif citoyen et puis, le 1 M€ restant à une maison de santé qui fait tant défaut à Mont-de-Marsan.

Alors vous voyez, même quand on n'est qu'une simple élue des oppositions, on sait lire la loi et on a aussi des idées pour notre commune. Je vous remercie et j'espère que vous en tiendrez compte.

Monsieur le Maire: Je vous l'ai dit et je le redis, c'est un choix assumé et complètement assumé et qui l'est encore aujourd'hui. C'était un choix qui allait dans le sens de la culture, un choix qui allait dans le sens de la dynamisation du cœur de ville. Je ne commenterai pas le fait que vous avez parlé de l'incompétence de nos services et des élus, mais je vous l'ai dit, nous nous inclinons face à cette décision du Conseil d'État. Je vous vois vous réjouir, vous et vos amis, de cette défaite, mais qui est une défaite pour les montois et pour le cœur de ville.

C'est vous qui, avec des trémolos dans la voix il y a quelque temps, nous parliez de la fiscalité des grandes entreprises et aujourd'hui, cette décision dont vous vous réjouissez, en fait, vous vous réjouissez de quelque chose qui peut nuire au centre-ville. On se demande si vous voulez faire crever le centre-ville. C'est la question que je me pose. Vous défendez les commerces périphériques, les grands commerces qui sont à l'extérieur, en bord de rocade. Nous défendons ces commerces-là, mais nous défendons le cœur de ville.

La question qu'il faut véritablement se poser, et cela ne remet pas en question cette décision du Conseil d'État, c'est qui est-ce que vous défendez ? Est-ce que vous défendez les montois ? Je commence à en douter sérieusement.

Vous sacrifiez le centre-ville. Vous faites de ce cinéma un combat politicien, un combat de copinage en cautionnant l'éventuelle mort de ce site, un site de culture et de redynamisation. C'est une grave erreur de votre part. Défendez votre ville, pas vos petits intérêts. Je trouve que c'est un mauvais film et je vais vous dire clairement que vous méritez un César, peut-être plusieurs César.

Vous connaissez la tendresse que je peux avoir pour un dénommé César qui était dans ce fauteuil il y a quelque temps, sans forcément partager toutes ses opinions. Ce même César qui avait aidé le Madison Nuggets, une boutique privée de culture aux Halles. Peut-être était-il précurseur.

Et dans les César que l'on pourrait vous attribuer, à vous et vos amis, le César des effets spéciaux. Vous êtes pour la culture, mais contre le cinéma. Pour aider les commerces, mais contre les bons d'achats. Vous avez pris soin d'aller cette année dans les boutiques distribuer des tracts pour essayer de dissuader nos commerçants d'utiliser des bons

d'achats qui, par ailleurs, ont été plébiscités ensuite et ont généré de l'activité.

Le César de la meilleure cascade, de la pirouette. Je défends les grandes surfaces, mais pas les indépendants. Tout cela me laisse penser que vous êtes encore dans une opposition un peu hors sol. Vous nous aviez promis une opposition constructive, on est loin du compte et vous n'avez pas tenu votre promesse pour le moment. Sachez que nous avions fait des promesses, nous avions des engagements et nous comptons bien les tenir et nous en parlerons à la fois dans le Compte Administratif et dans le Budget, mais je regrette véritablement que cette posture et le fait que vous vous réjouissiez de cette défaite incontestable s'inscrive dans une situation qui nuit au centre-ville et qui, tout simplement, nuit aux montois.

Mme PIOT: Je considère vos propos très insultants, irrespectueux. Je ne vois pas pourquoi vous parlez de mes intérêts. Je n'ai aucun intérêt dans cette histoire. J'ai simplement, comme le reste de l'opposition, dénoncé une subvention qui était illégale, pas le fait que vous vouliez subventionner un cinéma privé. Cela n'a aucun rapport. La subvention était illégale, point final. D'autre part, je ne vois pas pourquoi vous m'accusez de défendre les grandes surfaces. J'ai toujours combattu le projet Malage. Donc, je ne vois pas du tout le rapport. Vous inventez. Vous, vous méritez le César de l'historien qui refait l'histoire, qui revisite l'histoire. C'est vraiment du grand n'importe quoi. Peut-être que mes camarades vont en parler aussi.

Je précise que tout à l'heure, quand j'ai parlé des services, ce sont essentiellement les services de conseils. L'avocat qui vous a conseillé vous a très mal conseillé. Il faut revoir la loi SUEUR. C'est tout. Pour le reste, j'estime que c'est de l'insulte. Vous êtes un mauvais perdant. Le Conseil d'État a bien dit que cette subvention était illégale, point final, qu'elle soit pour un cinéma ou autre. Mes intérêts privés, merci, mais je ne vois pas où ils sont.

Monsieur le Maire: Par rapport à cette loi SUEUR, il y a eu une démarche qui a été entreprise auprès du Sénateur SUEUR, sénateur bien connu qui a présidé la commission des lois, Sénateur PS qui, dans un courrier du 4 juin - n'allez pas détourner mes propos ; je ne remets pas en question cette décision que nous regrettons mais dont nous prendrons acte et que nous exécuterons - a été sollicité par mon prédécesseur et interprète la loi et explique texto que la loi qu'il a lui-même proposée donne toute légitimité à la commune pour attribuer une subvention à une entreprise existante qui crée un cinéma au sein de la commune en question.

Mme PIOT: Existante.

Monsieur le Maire: Cela ne remet pas en question le fait que nous nous inclinons devant cette décision, mais même le Sénateur SUEUR PS était de cet avis-là. Donc, nous nous appuyons sur cet avis-là.

M. ARA: Merci Monsieur le Maire. Sans refaire l'histoire non plus, sans insulter personne et sans être juriste, vous avez dit un certain nombre de choses, Madame PIOT, qui ne sont pas exactes sur ce cinéma. Vous dites depuis le départ que cette subvention était illégale. C'était effectivement votre position et vous dites que le droit a été contourné par la majorité. Non, Madame PIOT, la loi SUEUR ne dit pas très clairement les cinémas existants. Elle parle d'entreprises existantes. C'est la raison pour laquelle le Tribunal administratif et la cour administrative d'appel ont jugé - non pas votre recours Madame PIOT. Il y a eu 3 recours, le vôtre et deux autres. Les deux autres ont été jugés au fond - et au fond, le Tribunal administratif et la cour d'appel ont considéré que la loi SUEUR permettait de

subventionner ce cinéma.

Le Sénateur SUEUR avait effectivement écrit sur l'interprétation de ce texte que la notion d'entreprise existante donne légitimité à la commune pour attribuer une subvention à une entreprise existante qui crée un cinéma au sein de la commune en question. C'est très clair.

Par ailleurs, cet arrêt du Conseil d'Etat ou cette décision fait jurisprudence et pose un certain nombre de problèmes. La Fédération Nationale du Cinéma Français et le CNC demandent aujourd'hui au gouvernement de modifier le décret et la loi puisqu'il y a actuellement une dizaine de projets en cours de création de cinémas qui devaient être subventionnés par la loi SUEUR et qui se retrouvent mis en danger par cette interprétation de la loi qui était peut-être mal faite. Vous dites non, mais c'est une réalité. La Fédération Nationale du Cinéma m'a fait passer tout à l'heure une liste de 50 cinémas qui depuis 2014 ont été subventionnés pour des créations de cinémas sur la base de la loi SUEUR. 50 cinémas privés pour 41 d'entre eux, associatifs pour 9 depuis 2014 et il y en a 10 qui sont en cours.

Que vous affirmiez que vous étiez certaine de ce jugement, vous avez été visionnaire sur ce coup-là, mais en tous cas, ce n'était pas la vision des dizaines et de dizaines de communes qui ont utilisé cette loi depuis 1992. Ce n'était pas non plus la vision de la personne qui a fait la loi qui nous a dit, parce que je l'ai rencontré, qu'il avait fait cette loi pour cela. Il l'a peut-être mal rédigée, mais en tous cas, il l'a faite pour cela. M. SUEUR n'est pas spécialement un ami du gouvernement. Il ne l'a pas faite pour nous faire plaisir. Ce n'est pas la vision non plus du Tribunal administratif, ni de la cour administrative d'appel.

Ok, le Conseil d'État a jugé cette notion-là, mais dire que c'était une certitude, dire que nous sommes incompétents, dire que nous assumons un choix illégal, attendez, nous n'avons jamais assumé un choix illégal. Nous étions sûrs de notre bon droit. Nous avons eu raison par deux instances administratives, juridiques qui ne sont pas incompétentes. Le Tribunal administratif et la cour administrative d'appel sont des magistrats respectables. Ils ont été d'accord avec notre vision comme celle de dizaines de communes. Ce n'est pas le cas du Conseil d'État, dont acte.

Je vais vous dire, dans le cadre de la loi 4D, il était prévu de modifier la loi SUEUR pour que le taux de subvention passe de 30% à 50%, justement pour aider les cœurs de ville à se doter de cinémas. Donc, il va falloir réécrire cela parce que le commerce de centre-ville est un outil majeur sur lequel les collectivités interviennent. La Ville de Mont-de-Marsan, et Monsieur le Maire l'a dit et va présenter dans le budget, investit fortement. Il faut réécrire la loi SUEUR pour pouvoir le faire sur le cinéma. C'est certainement ce qui sera fait.

En tous cas, cette jurisprudence met en danger beaucoup de projets ailleurs en France, une dizaine à ce jour, comme je vous l'ai dit. Caricaturer comme vous le faites en disant que c'était simpliste, que l'on savait que l'on faisait un choix illégal et qu'on l'assumait est simplement faux. Nous étions certains de notre bon droit : nos conseils, nos services, des dizaines d'autres communes, le Tribunal administratif, la cour administrative d'appel. Le Conseil d'État en décide autrement. Il y a parfois des jugements qui sont peu compréhensibles, mais c'est la juridiction qui s'impose et donc, cela veut dire que la loi a été rédigée de manière trop imprécise et elle sera reprise. Dites que vous n'étiez pas d'accord pour subventionner le cinéma, ok; que nous avons mis trop d'argent, ok, mais dire que nous savions que c'était illégal, franchement, c'est vraiment nous faire un procès d'intention assez injuste parce que nous avons toujours été très attentifs à respecter les textes.

Mme PIOT: En tous cas, vous vous contredisez puisque vous dites qu'il faut aujourd'hui réécrire la loi SUEUR. Cela prouve bien que celle qui est écrite aujourd'hui correspond...

M. ARA: C'est ce que dit le Conseil d'État, Madame PIOT.

M. DUTIN: Monsieur DAYOT, comme je n'aime pas parler avec des masques, je suis extrêmement en colère par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, extrêmement en colère. Ce que vous nous avez dit est dégueulasse, Monsieur DAYOT.

Monsieur le Maire : Ce n'est plus un César, c'est un Molière. C'est du théâtre.

M. DUTIN: Vous nous avez attribué le César des effets spéciaux et de la cascade. C'est vous qui l'attribuez. Par contre, le César que vous a attribué le Conseil d'État, c'est le César de la dépense inconsidérée et de la dépense illégale. Ce n'est pas DUTIN qui vous l'attribue, ce n'est pas le Nouvel Élan Populaire qui vous l'attribue, c'est le Conseil d'État.

Vos distributions de Molières et de Césars, vous pouvez vous les garder, s'il vous plaît.

Pour revenir sur le fond parce que c'est véritablement ce qui nous intéresse, nous dire que nous ne voulons pas défendre le centre-ville et les commerçants, vous le savez, est un écran de fumée pour ne pas faire face à vos responsabilités. Aujourd'hui, ce que nous attendons de l'exécutif de Mont-de-Marsan, c'est qu'il nous dise ce que nous allons faire de cette décision et votre petit laïus liminaire, comme d'habitude, est un laïus de poudre aux yeux qui ne va pas au fond des choses, qui ne nous dit pas comment nous allons récupérer le 1,5 M€, qui ne nous dit pas comment nous allons affecter, ne serait-ce que sur les grandes lignes à ce stade, parce qu'il est peut-être trop tôt pour aller plus loin, ce 1,5 M€. Vous nous avez fait un laïus qui était un laïus qui ne voulait rien dire et au terme de ce que vous venez d'indiquer ou de ce que vient d'indiquer M. ARA, on n'en sait toujours rien.

La question se pose de savoir comment seront affectées ces sommes et comment seront récupérées ces sommes.

Sur le fond, ce n'est ni l'endroit, ni le moment, mais enfin, j'ai entendu qu'on était en train de convoquer M. SUEUR, évidemment parce qu'il est socialiste... Ce sont toujours des remarques de ce style que vous répandez comme du fiel pour, tout simplement, éviter la réalité. La réalité, c'est que l'arrêt du Conseil d'État est un arrêt qui est une véritable claque pour la décision et la position qui a été prise. Cet arrêt du Conseil d'État, et vous me donnerez grâce que j'ai quand même l'habitude d'en lire - tient en 5 pages. Au bout de 5 pages, nous sommes balayés et nous sommes balayés sur un seul moyen de droit et d'ailleurs, le Conseil d'État l'indique. C'est le n° 8 de ses attendus et je vais revenir sur le n° 1. L'attendu n° 8 indique : « Tous les autres moyens, que ce soit des appelants ou que ce soit de la commune de Mont-de-Marsan, doivent être hors débat et je ne les examine pas parce qu'il y en a un seul qui prive de toute légalité ce qui a été mis en place ». Qu'est-ce que c'est ? C'est en une dizaine de lignes que les plus hauts magistrats administratifs du pays reprennent tout simplement les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Monsieur ARA, je crois que vous travaillez dans un ministère. Vous savez très bien que l'on sépare l'exécutif du judiciaire et le législatif aussi et vous savez donc très bien que les commentaires de la loi par des sénateurs ou par des députés ne sont pas la loi. Si M. SUEUR pensait de telle ou telle manière que sa loi devait être appliquée, peut-être qu'il s'est trompé par rapport à la façon dont les magistrats et le pays judiciaire s'est saisi des choses. Aujourd'hui, le Conseil d'État vous dit : la loi est extrêmement claire et je vais la lire. Ceux qui écoutent ou ceux qui entendent diront ce qu'ils en pensent.

Que disait la loi ? Une commune ne peut attribuer de subvention en vertu de ces dispositions - c'est-à-dire celles de l'article L 2251-4 du code général des collectivités territoriales - qu'à un établissement de spectacle, cinématographique qui réalise à la date de la demande de subvention, quel que soit le nombre de ces salles, moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire ou qui a déjà fait l'objet à la même date d'un classement art et essai - cela ne nous concerne pas -. Une telle subvention ne peut en revanche être attribuée pour permettre la création par une entreprise existante ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle, d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique. Là, c'est la claque : Dès lors, en jugeant que le conseil municipal de Mont-de-Marsan n'avait pas méconnu les dispositions de ce texte..., notre argumentation est balayée et le Conseil d'État ne va pas plus loin.

Voilà le César que vous avez récolté et ce n'est pas moi qui vous l'attribue parce que c'est facile. Je n'ai pas fini, Monsieur DAYOT.

Monsieur le Maire : Vous êtes prolixe en débats. Le problème n'est pas là. Je vous laisse terminer et après, je passe la parole à M. ARA.

M. DUTIN: Je ne demande rien d'autre que de terminer.

Ensuite, ce que je voudrais savoir, c'est comment vous allez faire pour récupérer cette somme. Quels sont les axes ? Si vous avez la possibilité de le dire, est-ce que vous avez d'ores et déjà réfléchi ou pas, à ce que vous seriez en mesure de faire avec cette somme ?

Monsieur le Maire: Vous savez, quand on a les sous, on a plein d'idées pour les dépenser. Je vous remercie. Je vois que vous êtes prolixe sur la prose judiciaire. Le fond n'est pas là. Le fond, c'est que cette défaite face au Conseil d'État est aussi une défaite pour le centre-ville, pour la culture et pour les montois. Vous pouvez me lire les 6 pages de la délibération, cela n'apporte rien, cela n'intéresse pas les montois. La réalité, c'est ça.

M. DUTIN: N'oubliez pas que vous et vos équipes précédentes, M. ARA qui aujourd'hui nous donne des leçons, vous êtes à l'origine de la défaite et vous êtes à l'origine du marasme dans lequel vous jetez le centre-ville car ce 1,5 M€, s'il avait été employé à d'autres fins, par exemple sur les nouvelles halles, au lieu de faire un bail emphytéotique... très bien, mais peut-être que cela vous dérange que l'on dise cela, mais s'il avait été employé différemment, alors peut-être que la défaite aurait été moins cuisante.

M. ARA: Monsieur DUTIN, ce qui s'est passé est très marrant parce que vous avez commencé à lire un jugement et vous vous êtes arrêté. Vous me permettrez de finir votre phrase. Conseil d'État...

Monsieur le Maire : Monsieur DUTIN, vous avez obtenu le Molière. Laissez parler M. ARA.

M. DUTIN: Votre Molière, vous savez Monsieur DAYOT, je pense qu'il atterrira plutôt dans les toilettes.

M. ARA: Vous m'avez fait peur, Monsieur DUTIN, mais vous avez une maîtrise remarquable. Il y a eu un bug dans votre phrase. Dès lors, en considérant que le conseil municipal n'avait pas méconnu les dispositions de l'article L 2251-4 du code général des collectivités territoriales en accordant une subvention pour la création par une entreprise existante dans le centre-ville d'un nouvel équipement cinématographique, la cour administrative d'appel a commis une erreur de droit. Voilà. Vous dites que c'est la mairie qui s'est trompée. Vous n'avez pas lu la fin de la phrase.

M. DUTIN : C'est la cour administrative d'appel qui avait pris la décision de subventionner ?

Monsieur le Maire : Monsieur DUTIN, le principe, c'est de s'écouter. On ne vous pas interrompu.

M. ARA: La cour administrative d'appel elle-même disait: *Le conseil municipal n'a pas méconnu la disposition de l'article* Ne dites pas que c'est nous, mais qu'il y a eu une interprétation juridique.

Monsieur le Maire : Monsieur DUTIN, vous ne rendez pas service au débat en faisant comme cela.

M. DUTIN: Si vous faites des contresens comme cela, Monsieur ARA, sur l'interprétation d'une décision de justice, vous me faites très peur.

M. ARA: C'est réciproque, mais ce n'est pas très grave. Vous dites que l'on convoque le Sénateur SUEUR parce qu'il a fait cette loi. Le législateur a voulu faire cela. On peut s'accorder là-dessus. Ensuite, vous pouvez nous accorder que des dizaines et des dizaines de communes ont commis la même erreur que nous avec la cour administrative d'appel. Il n'y a pas que Mont-de-Marsan qui l'a fait. Oui effectivement, le législateur et des dizaines de communes ont une interprétation de la loi. La cour administrative aussi. Le Conseil d'État non. Dont acte. Mais disons les choses telles qu'elles sont.

M. SAVARY: Merci Monsieur le Maire. Je vous mets à l'aise, comme mes collègues, je suis assez surpris, étonné, choqué, désabusé par vos propos introductifs et vos réponses successives. Vous nous parlez d'une motion culture. Oui, nous avons présenté une motion de soutien au monde culturel. Non, on ne se réjouit pas de l'annulation de la subvention. On considère juste que les oppositions diverses et variées avaient alerté, dont Céline faisait partie à l'époque, sur le risque juridique et on considère que vos services externes de conseil juridique vous ont à l'évidence très mal conseillé.

Par contre, je suis un peu étonné que vous nous parliez de la motion culturelle puisqu'il me semble qu'au niveau du conseil communautaire, c'est bien l'Agglomération de Mont-de-Marsan, et donc vous en tant que Président, qui a attaqué l'extension d'un établissement cinématographique, à savoir les Toiles du Moun à St Pierre-du-Mont. Votre argumentaire qui repose sur le fait de dire que cette décision est terrible, qu'elle va entraîner des suppressions d'emplois, qu'elle va entraîner la chute d'un établissement culturel, peut-être, mais enfin, qu'est-ce qu'il va se passer à St Pierre-du-Mont ?

Monsieur le Maire : En centre-ville.

M. SAVARY: Très bien et alors ? St Pierre-du-Mont est peut-être très content d'avoir un établissement cinématographique de cette ampleur et peut-être qu'il serait très content de pouvoir l'agrandir. Donc, cela veut dire que ce n'est plus un débat sur la culture, mais sur qui aura le meilleur cœur de ville et là, vous faites du nombrilisme et vous continuez à vous moquer des communes alentour. Première remarque.

Monsieur le Maire : Défendez les montois, Monsieur SAVARY. Pensez à votre ville.

M. SAVARY: Deuxième remarque. Sur les bons d'achats, il me semble que vous avez un peu la mémoire courte. Ce que nous avons dit, et cela a été notre position depuis le départ, c'est pourquoi ouvrir la possibilité de bénéficier des bons d'achats uniquement aux commerces du cœur de ville, alors que nous étions au sortir de la première vague de COVID et du premier confinement et que bien d'autres commerces et petits commerçants auraient souhaité en bénéficier, comme au quartier St Médard, au quartier du Peyrouat, à St Jean d'Août et j'en passe. Oui, on pense aux montoises et aux montois, mais pas

uniquement au centre-ville. On ne fait pas une fixette uniquement sur le cœur de ville.

Bien sûr que l'on pense également aux citoyens de Mont-de-Marsan et aux commerçants et à tous les autres et c'est bien là l'objet de notre propos puisque, comme vous l'avez constaté, nous avons déjà des idées pour le 1,5 M€. Bien sûr, quand on a 1,5 M€, on a beaucoup d'idées, mais là aussi, il y a une espèce de cohérence dans nos propos, dans nos idées puisque vous aurez remarqué que Céline a parlé d'un budget participatif citoyen, chose que nous trouvons extrêmement intéressante. J'en ai parlé lors des orientations budgétaires la fois dernière. Nous en avons parlé dans notre programme. C'est quelque chose qui fonctionne dans d'autres communes, qui permet aussi de retisser du lien avec les administrés qui parfois se sentent éloignés de la chose publique et c'est notre responsabilité que de les réconcilier.

Également, nous avons parlé d'une maison pluridisciplinaire de santé et là aussi, ayons une vision un peu plus large. Vous savez très bien que nous avons un déficit d'offre de soins sur la ville et ce n'est pas uniquement en trouvant des remplaçants aux praticiens qui partent aujourd'hui en retraite que l'on résoudra le problème.

Il y a également une problématique sur les associations qui gravitent autour du monde de la santé. Je pense à la Ligue contre le cancer. Nous avions proposé déjà des idées sur ce thème-là avec la création d'un pôle pluridisciplinaire dont nous aimerions voir le jour ou au moins avoir une réflexion sur le sujet. J'imagine que c'est le cas avec le contrat que vous allez passer au niveau de l'intercommunalité.

Donc, dire que nous soutenons la culture, mais que nous sommes contre les établissements cinématographiques est faux et à ce jeu-là, vous êtes tout aussi contre la culture que nous puisque dans les communes de l'agglomération, vous battez en brèche les projets d'extension. Nous pensons aux commerçants, mais nous pensons à tous les commerçants et pas exclusivement à ceux du cœur de ville. On est un peu universalistes. On pense un peu aux autres également.

Dernièrement pour les montoises et les montois, je pense que dans les propositions que nous faisons, nous démontrons que nous pouvons être force de propositions et que nous pensons à tout le monde. Donc, vos leçons de morale, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, gardez-les.

(M. BAYARD: Monsieur DUTIN a parlé du fond et je voudrais revenir sur le fond. Pas le fond juridique parce qu'on a bien vu qu'il y avait un combat de juristes et que chacun montrait qu'il avait la science infuse.

J'avais une question à Mme PIOT. Finalement, vous faites mention de cette décision du Conseil d'État, Madame, mais vous êtes d'accord avec nous sur le fait qu'on ait voulu favoriser l'implantation d'un cinéma en cœur de ville...?

Mme PIOT : Je rappelle qu'il en existait déjà un.

M. BAYARD: Mais pas sous cette forme-là et on sait très bien que le cinéma ne peut vivre aujourd'hui que s'il est sous cette forme-là.

Mme PIOT : Je rappelle que M. ROMANELLO vous avait proposé de travailler avec lui.

J'ai deux petites questions. Est-ce que vous rejetez toute valeur d'une décision de la juridiction suprême, à savoir le Conseil d'Etat...

M. BAYARD: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Mme PIOT : Si, j'ai répondu.

M. BAYARD: Non.

Mme PIOT : Deuxième question, comment considérez-vous l'intercommunalité ? Comme de la concurrence entre commune ? Bravo !

M. BAYARD: Donc, vous êtes d'accord avec nous sur le fait qu'à un moment donné, on ait voulu favoriser l'implantation d'une structure cinématographique telle qu'un multiplexe en centre-ville de façon à renforcer l'attractivité du centre-ville. Ok, on a compris. Vous avez fait état du fait que peut-être cette démarche pouvait être contestée par la justice, mais parlons du fond. Le fond est: on veut renforcer l'attractivité du centre-ville. C'est peut-être une démarche que vous partagez - je ne conteste pas cela -, mais sur le fait de favoriser l'implantation d'un multiplexe en centre-ville, est-ce que vous trouvez que cela a du sens? Voilà le fond. Le fond est là.

Mme PIOT: Vous aviez déjà une proposition et d'autre part, sur le fait d'avoir deux cinémas, on n'allait pas inventer des gens qui allaient venir au cinéma par la pensée magique. En créant je ne sais combien de salle et de fauteuils, nécessairement, il y a un cinéma sur les deux qui allait couler. Cela a été le cas. Donc, je ne vois pas en quoi vous considérez que vous avez fait quelque chose de super pour le centre-ville. Vous aviez déjà une proposition. Pourquoi en créer une deuxième ?

Monsieur le Maire : L'offre qui a été créée est complètement différente, mais je vois que vous n'avez pas répondu à la question.

M. DUTIN: Je peux y répondre. Vous posez volontairement, ou de manière feinte la question comme il ne faut pas la poser. Vous nous indiquez : est-ce que vous contestez le fait que nous ayons voulu créer un cinéma ou un multiplexe en centre-ville parce qu'il y avait une demande ? Ok, mais vous savez très bien que ce n'est pas parce que l'on veut que l'on peut. Si on veut quelque chose, on vérifie que l'on peut et qu'on le peut légalement. Le fond, nécessairement passe aussi par le droit et ce n'est pas parce que nous, municipalité, nous voulons un certain nombre de choses que l'on peut toujours nécessairement.

Il y a des impératifs financiers, c'est une chose - on peut les maîtriser ou pas -, mais il y a aussi des impératifs légaux et c'est tout ce qui est les plans d'occupation des sols, etc. On ne peut pas tout faire en dépit de ce que l'on veut faire. Vous comprenez la différence, Monsieur BAYARD.

M. BAYARD: Monsieur DUTIN, j'entends la différence, je ne suis pas si bête que cela. Ma question était très simple. Finalement, on se rejoint. On est d'accord sur le fait que l'on ait voulu favoriser l'implantation d'un multiplexe en centre-ville. On est d'accord ? Vous avez le droit de le dire. Sur la volonté de faire, est-ce que l'on peut au moins se rejoindre ? Vous avez le droit de le dire. Ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Vous avez du mal à répondre à cette question.

M. DUTIN: Est-ce qu'il n'y avait pas déjà la possibilité de le faire? La loi SUEUR permettait à une entreprise cinématographique existante de développer des choses. La Ville de Mont-de-Marsan voulait, la Ville de Mont-de-Marsan avait un interlocuteur. Le texte de loi lui permettait d'aller vers cet interlocuteur et de créer quelque chose. J'avais cru comprendre dans les échanges qui ont été reproduits dans Sud Ouest entre M. ROMANELLO et Mme DARRIEUSSECQ que le courant passait mal et que c'était pratiquement une affaire de personne. Je crains que pour une affaire de personne, l'on en soit venu à lancer 1,5 M€.

Monsieur le Maire : Je pense que les choses avaient été proposées à M. ROMANELLO qui les a déclinées au dernier moment pour, peut-être, d'autre raisons.

M. ARA : Monsieur DUTIN, on a travaillé pendant deux ans avec M. ROMANELLO. On a fait 8 réunions avec lui. Je fais un historique très rapide. En 2008, Mme DARRIEUSSECQ est élue maire.

M. DUTIN : Il n'est pas là pour répondre. Vous donnez votre version des faits, mais lui ne peut pas la donner.

M. ARA: Est-ce que vous pouvez me laisser parler? Je vous remercie, Monsieur DUTIN. Il y a des articles de presse que je tiens à votre disposition qui sont là, qui sont des faits. A l'époque, il y avait le projet STORIM qui voulait aller à Haut-Mauco et il y avait un projet de cinéma là-bas. Mme DARRIEUSSECQ a vu M. ROMANELLO dès 2009 pour créer un multiplexe en centre-ville. Nous avons identifié un lieu ensemble, un foncier et nous avons travaillé deux ans avec lui. Nous étions en accord sur le schéma, sur la subvention. Nous attendions son accord définitif.

Je suis monté à Paris, je suis allé au CNC. Nous avons vu la Caisse des Dépôts et Consignations qui était partie prenante. Nous avons fait des réunions jusqu'en décembre 2011. Le 3 janvier 2012, nous apprenons dans la presse que M. ROMANELLO qui travaillait avec nous depuis deux ans voulait partir à St Pierre-du-Mont et fermer le Royal. C'est la réalité. Il n'y avait pas deux offres mais une. Une qui partait et nous, on voulait l'implanter en centre-ville. Nous avons voulu développer un équipement de cinéma en centre-ville. Le cinéma faisait 130 000 entrées par an. Le potentiel pour une ville comme la nôtre, c'était 300 000 entrées au lieu de 130 000 et aujourd'hui, nous sommes à 300 000 entrées par an. Il y avait un manque et c'est la raison pour laquelle l'exploitant voulait venir et c'est la raison pour laquelle le CNC a subventionné et c'est la raison pour laquelle nous avons fait ce projet-là. Nous avons voulu travailler avec l'exploitant local et nous avons travaillé pendant deux ans. Ce n'est pas une affaire de personne. C'est qu'à l'époque, il a choisi d'aller ailleurs, point.

Mme PIOT : La réunion dont vous parlez, est-ce que c'est celle où vous avez menacé M. ROMANELLO de le dégager de la ville ?

M. ARA: Ces propos sont totalement faux, Madame, tout comme ce que vous écrivez au niveau du Nouvel Elan Populaire et ce que vous likez qui est absolument dégueulasse sur cette subvention.

Monsieur le Maire: Monsieur DUTIN, vous faites une plaidoirie, vous vous croyez dans un prétoire, mais les montois n'entendent pas cela. Les montois veulent un centre-ville qui fonctionne. Ils veulent des lieux de culture...

M. DUTIN: Vous parlez des montois, Monsieur DAYOT, mais n'oubliez pas que vous êtes Monsieur 4000 voix.

Monsieur le Maire : N'oubliez pas les montois.

Mme PIOT : Vous n'avez pas répondu, Monsieur DAYOT. Comment allez-vous faire pour récupérer les 1,5 M€ ? Est-ce que vous avez provisionné cela dans le budget ?

Monsieur le Maire: Première chose, et je souhaite que l'on avance maintenant parce que nous avons des choses bien plus importantes à traiter avec notre budget et nous allons vous montrer que nous avons un budget qui est à la fois raisonnable, mais ambitieux, il y a une loi et nous nous inclinons devant la décision du Conseil d'Etat. Immédiatement, j'ai

envoyé un courrier à l'intéressé pour lui notifier cette décision, tout simplement. A un moment donné, on s'incline même si on regrette cette décision. Quant à ce que l'on fait si on a 1,5 M€, ne vous inquiétez pas, on a plein d'idées et je suis sûr que vous en avez aussi.

M. SAVARY: Vous avez fait un courrier, c'est bien, mais est-ce que M. PFISTER a répondu?

Monsieur le Maire : Nous avons fait un courrier le 31 mars, donc hier.

Délibération N°01

> Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars

Y a-t-il des choses qui ont été mal retranscrites ou des choses qui appelleraient des remarques de votre part sur ce procès-verbal qui compte 80 pages ?

M. BACHE: Nous souhaitons revenir sur ce procès-verbal puisque, à la question que je vous avais posée concernant le mémorial des enfants juifs, vous nous aviez annoncé, dans le cadre de recherches qui avaient été faites par « certains historiens », qu'il y avait des noms supplémentaires qui pouvaient être rajoutés.

Est-ce que vous avez prolongé cette recherche et ces éléments nouveaux en prenant contact avec l'association qui a été à l'origine de la création de cette stèle pour voir comment, à partir de là, comment on pouvait envisager, s'il y avait 15 noms supplémentaires, de les faire figurer au même titre que les autres enfants ? C'est une question importante.

Monsieur le Maire : Je vais laisser Chantal PLANCHENAULT vous apporter quelques précisions.

Mme PLANCHENAULT: Merci Monsieur le Maire. Des recherches ont été effectuées depuis plusieurs mois par le Centre Pédagogique de la Résistance et de la Déportation, le CPRD, et ces recherches pointent un certain nombre d'erreurs, y compris sur les 5 noms qui ont été proposés et surtout, sur de nombreux autres enfants juifs raflés dans les Landes et assassinés à Auschwitz en 1942 - 1944 qui ont été oubliés. Le rajout de ces noms ne peut se faire qu'à partir d'une réalité et de preuves historiques issues d'un travail scientifique, méthodique et rigoureux. Nous avons besoin que des personnes qualifiées nous apportent leur expertise et leur objectivité en menant un véritable travail d'historien.

Aujourd'hui, un groupe de travail s'est constitué au sein du CPRD, composé de professeurs d'histoire et de géographie, tous certifiés ou agrégés d'histoire et tous sont titulaires de l'Éducation Nationale. La majorité a déjà effectué des travaux de recherche sur cette période de l'occupation allemande, de la résistance et de la déportation dans les Landes. Tous ont des références et des compétences indiscutables pour mener à bien ce travail d'historien en repartant à zéro sur le sujet des enfants juifs raflés dans les Landes et assassinés à Auschwitz en 1942 - 1944. Tous ont cette légitimité pour effectuer ces travaux d'histoire.

Les résultats de leurs recherches devraient être communiqués avant la fin de l'année. La solution technique sera apportée lorsque nous aurons les résultats des recherches. Les objectifs sont de faire évoluer le monument actuel sans le dénaturer. La symbolique du mémorial des enfants juifs en forme d'une étoile de David brisée, ouverte vers la droite, a été imaginée et réalisée par les élèves et leurs professeurs du lycée Duruy, Messieurs

CADILLON et FRICOT. Deux pierres blanches sans nom représentent les victimes inconnues, mais aussi celles qui seront découvertes plus tard et plus généralement l'ensemble des victimes déportées en France et ailleurs. C'est une œuvre artistique qui mérite d'être protégée.

La convention, toujours valable, signée le 18 juillet 2012 par M. CURCULOSSE, stipule que son association s'engage à ne pas modifier le monument et ses abords de quelque manière que ce soit. L'objectif est aussi de mettre en valeur le travail des historiens et assurer facilement l'accès à tous les publics aux informations sur l'histoire et le parcours tragique de tous les enfants juifs raflés dans les Landes et déportés à Auschwitz, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autre part, il faut faire en sorte que ce mémorial joue un rôle pédagogique pour les générations futures.

Il est prévu de mettre autour de la table les différents acteurs du mémorial pour présenter le résultat de ces recherches.

M. BACHE : Il est très bien que vous répondiez positivement à notre proposition et il aurait été bien que nous ayons eu cette envie de partage bien affichée avant, plutôt que de rester dans la polémique.

Nous prenons acte de ce que vous nous proposez et je souhaite, nous souhaitons que très vite, l'association qui a été à l'initiative de cette création soit associée, avec les éléments nouveaux que vous nous avez donnés, Madame PLANCHENAULT. Nous vous remercions de répondre positivement à notre proposition.

Monsieur le Maire : Je pense en effet qu'il est important de mettre un stop à cette polémique parce qu'elle a ses limites au regard d'un sujet qui est éminemment grave et important.

Laissons travailler tranquillement et sereinement les professionnels et lorsqu'ils nous rendront leurs travaux, nous aviserons de la suite à donner. Je fais confiance à celles et ceux qui planchent sur ce sujet depuis de nombreuses années. Le CPRD est tout à fait qualifié et j'aimerais que ce sujet puisse être traité de façon scientifique et dépollué de toute autre intervention qui n'a pas lieu d'être sur des sujets qui sont si graves. Je sais que Chantal PLANCHENAULT suit ce dossier avec attention. L'idée est de pouvoir, sans dénaturer l'œuvre, la faire évoluer au gré des recherches et de ce que l'on pourra trouver sur ces sujets qui sont malheureusement mouvants et qui peuvent être alimentés au fil de l'eau.

Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voudriez souligner sur le PV du conseil?

M. DUTIN: Je voudrais revenir sur les travaux de la place Charles de Gaulle. Avait été évoqué le fameux protocole qui a été passé avec la société COLAS. Je m'étais inquiété sur le point de savoir si ce protocole prévoyait une possibilité de recours pour la Ville de Mont-de-Marsan, ce à quoi M. BAYARD m'avait répondu que oui, il y avait une possibilité de recours. Mais je crois, Monsieur BAYARD, pour reprendre la critique qui m'était faite tout à l'heure par M. ARA, que vous aviez omis de tout lire.

Si on reprend ce protocole, c'est-à-dire l'article 3 sur la relation spécifique entre la Ville de Mont-de-Marsan et COLAS, voilà ce qui est indiqué :

Les parties renoncent définitivement et irrévocablement l'une envers l'autre à toutes instances, actions, réclamations et prétentions de quelque nature qu'elles soient, relatives au rapport de faits et de droit ayant pu exister entre elles concernant le préambule et le

corps du présent protocole et, plus généralement, concernant les travaux et objet du marché, précision étant ici faite...etc.

Cela veut dire que par rapport à la COLAS, la COLAS, sur les travaux qui sont faits a réussi à obtenir, alors que l'on ne sait pas encore quelles sont les responsabilités...Il y avait une discussion entre nous sur le point de savoir si une expertise permettait de déterminer en quoi la Ville de Mont-de-Marsan aurait été responsable de tout cela. Pa rapport aux travaux que nous avons demandés à COLAS et dans le cadre que nous avons demandé et sur ces travaux-là, il est indiqué qu'il ne pourra pas y avoir de recours ultérieur.

Ce que vous aviez ensuite cité, Monsieur BAYARD, c'est la deuxième partie de la phrase : ... précision étant faite ici que la Ville de Mont-de-Marsan n'entend pas renoncer à toute action ultérieure au titre des désordres de nature décennale qui pourraient se révéler dans le délai de garantie décennale concernant les travaux initiaux et non concernés par les travaux résultant du détail quantitatif, etc.

Cela veut dire qu'à l'égard d'autres sociétés ou d'autres désordres qui pourraient se révéler, ok, mais par rapport à ces travaux-là et COLAS, non. Donc, il est inexact de dire que nous avions bétonné sur ce point le protocole d'accord.

Monsieur le Maire : Merci pour ce cours de droit. Décidément, on progresse. Je ne vous ai pas interrompu...

M. DUTIN : Cela éviterait de perdre 1,5 M€ à chaque coup.

Monsieur le Maire: Nous sommes sur une enveloppe de travaux globale sur cette place qui est bien plus importante que ce que l'on en train de faire et vous, vous empêtrez dans un cours de droit alors que les montois attendent que l'on rénove cette place, qu'on la rouvre rapidement, en s'accordant avec les différents acteurs, pour pouvoir circuler à nouveau sur cette place quand on pourra déconfiner. Vous, vous faites du droit...

M. DUTIN: 1,5 M€ + 74 000.

(57:20) M. BAYARD: Simplement, le protocole d'accord que nous avons passé, Monsieur DUTIN, concerne la réalisation, mais ne concerne pas la conception. Or, on peut très bien se retourner aujourd'hui contre la maîtrise d'œuvre et contester, apporter des observations ou des remarques par rapport à la façon dont a été conçue la réfection de la place. Quand je parlais de la possibilité d'engager encore une procédure et une démarche, je parlais de la conception et notamment, de la maîtrise d'œuvre et également des bureaux d'études.

M. DUTIN: Tout ce que dit l'opposition n'intéresse pas les montois, selon M. DAYOT.

Monsieur le Maire : Ce sont les cours de droit qui ne nous intéressent pas.

M. DUTIN: Parfois, il vaut mieux faire du droit. Si on en avait fait un peu plus, cela aurait été aussi bien. Sur les travaux qui sont faits, ce sont des travaux de réalisation et cela signifie que si, sur ces travaux, il y a dans quelque temps des malfaçons qui interviennent, on ne pourra pas aller voir COLAS. C'est tout, point à la ligne. On expliquera aux montois qu'il faut que l'on paye seuls et non une société privée qui aurait fait des malfaçons, mais les montois comprendront très bien qu'il faut qu'ils mettent la main au portefeuille, selon M. DAYOT.

M. DAYOT : Nous allons essayer de ne pas augmenter les impôts cette année.

M. BAYARD: On extrapole, Monsieur DUTIN. Je ne conteste pas vos qualités de juriste. Tout le monde le sait et on a bien compris. Cela fait une dizaine de conseils que nous vivons

avec vous. Nous avons bien compris quel est votre objectif, il n'y a pas de souci. Vous êtes très bon en la matière, bravo. Ce que je dis simplement, Monsieur DUTIN, c'est que nous avons passé un protocole d'accord avec le groupement qui a réalisé la place parce que nous avons réussi à trouver un accord.

M. DUTIN: Le protocole d'accord n'est passé qu'avec COLAS.

M. BAYARD: Avec le groupement.

M. DUTIN: Non.

M. BAYARD: Aujourd'hui, il s'agit de remettre en question la conception de la place et d'essayer en effet d'impliquer davantage ceux qui ont conçu la place et notamment, les bureaux d'études et la maîtrise d'œuvre. On ne va pas y passer la soirée.

M. DUTIN : Vous me faites très très peur. Vous venez de nous dire : on a passé le protocole avec COLAS et les autres entreprises. Non, le protocole est noir sur blanc. Il faut faire attention à ce que l'on signe, Messieurs. Il est passé entre la Ville de Mont-de-Marsan et la société COLAS Sud-Ouest. Ce n'est pas mentionné comme cela. Quand vous signez des trucs, essayez de bien les relire.

Monsieur le Maire : Merci de cette précision.

M. BACHE: Je souhaite vous interpeller. C'est désagréable. Depuis tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous nous faites passer pour des gens qui ne défendent pas les montois. Or, dans toutes les interventions qui ont été faites...

Monsieur le Maire : Cela y ressemble quand même un peu.

M. BACHE: Quand vous choisissez de dépenser 1,5 M€, qu'un tribunal vous condamne parce que ce n'est pas légal, que vous nous dites par rapport au protocole que vient de soulever M. DUTIN...C'est l'argent des montoises et des montois dont il s'agit. C'est cela dont il s'agit. Que vous nous disiez que nous n'aimons pas notre ville est irrespectueux.

(Monsieur le Maire : Je me pose des questions.

M. BACHE: Tous les jours, nous sommes dans la ville, comme vous. Nous participons à son développement économique parce que nous y faisons nos courses pour manger, pour nous vêtir, etc. N'allez pas sur ce terrain-là parce que vous faites ce cinéma...

Monsieur le Maire : Défendons les montois.

M. BACHE: Vous faites ce cinéma parce que vous êtes en difficulté.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas encore eu de César.

M. BACHE: Je n'en veux pas, surtout attribué par vous. Je souhaite, pour que les choses soient claires, que vous arrêtiez de nous faire passer pour des gens qui n'aiment pas les montois, qui n'aiment pas leur ville. Nous sommes comme vous tous les jours dans cette ville. Nous y pratiquons, y compris des activités sportives, nous les finançons avec nos portefeuilles personnels, nos impôts. Nous vous interpellons sur des décisions que vous prenez parce que nous considérons qu'elles ne sont pas justes légalement. On ne vous a pas dit économiquement parce qu'il y a des choses que vous auriez pu faire différemment. Par rapport à la place dont il s'agissait il y a quelques instants, il ne s'agit pas d'être expert. Si cela n'a pas tenu, c'est parce qu'il y avait une assise qui était forcément faible et mal réalisée. Si cela avait été bien réalisé, on n'aurait pas aujourd'hui à payer. Ce sont les remarques que nous vous faisons. Nous ne faisons pas autre chose. Et arrêtez de nous faire

passer pour des gens qui n'aimons pas notre ville, qui n'aimons pas les montois.

Monsieur le Maire : Démontrez-moi le contraire, dans une opposition constructive.

M. BACHE: Tous les jours, Monsieur DAYOT, Charles... Je peux vous appeler Charles parce qu'on se connait quand même depuis plus de 40 ans. Ne dites pas cela et ne dis pas cela parce que c'est nous faire passer pour des gens que nous ne sommes pas. Vous êtes irrespectueux et tu es irrespectueux vis-à-vis de moi, vis-à-vis de nous.

Monsieur le Maire : Je ne vous permets pas.

M. BACHE: Si parce que c'est vous qui allez sur ce terrain.

Monsieur le Maire : Je comprends que vous soyez colère. La réalité des choses, c'est qu'aujourd'hui, certains d'entre vous se réjouissent d'une décision que nous ne contestons pas, mais qui va à l'encontre de nos efforts pour redynamiser le centre-ville.

Est-ce que sur ce procès-verbal vous avez d'autres remarques avant qu'on le passe à son approbation ? Y a-t-il des choses que vous voudriez modifier dans ce procès-verbal ?

UNANIMITE

Délibération N°02

Monsieur le Maire : Sur les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de mes délégations entre le 3 février et le 4 mars, y a-t-il des questions ?

Mme LAFITTE: Je vous remercie. Une question sur la décision 0022 qui est l'équivalent de celle que vous avez prise en tant que Président de l'Agglomération.

Sur une demande de subvention pour reconstruire à l'identique les ouvrages qui ont été endommagés par les différents crues, vous nous aviez dit que vous feriez le recensement de l'ensemble des dommages et les montants des travaux jusqu'à fin mars. Je voulais savoir si vous aviez pu le faire et si vous aviez une idée du montant des travaux qui sont nécessaires.

Monsieur le Maire: Au moment où je vous parle, je n'ai pas encore le montant parce qu'il y a encore des remontées. Nous sommes en train de collecter les dernières études et devis. Je n'ai pas le chiffre exact. C'est ce processus-là, à savoir une remontée d'information pour chiffrer les choses pour les remonter au plus haut niveau dans le cadre de ce qui s'est passé, puisque je rappelle que nous avons eu une pluviométrie historique en termes de crues, que nous avons atteint le niveau de 7,45, que nous avons dépassé de loin le niveau historique de 2009. Forcément, il y a eu des dégâts de voiries et d'équipements, mais je n'ai pas exactement le chiffrage.

Mme LAFITTE: Je vous remercie. Je vais vous faire la même remarque que celle que nous avons pu faire en conseil communautaire. Il est réécrit dans cette décision que nous voulons reconstruire à l'identique ce qui a été endommagé. Encore une fois, nous nous questionnons sur l'idée de reconstruire à l'identique précisément vu que nous allons connaître certainement d'autres crues, peut-être plus fortes que celles que nous avons eues cette année. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager des aménagements différents de ceux que nous avons eus par le passé ?

Monsieur le Maire : Juste une information en aparté. On me glisse que l'État aujourd'hui traite les dossiers d'inondations qui sont liés aux crues d'il y a un an et demi. C'est pour

vous situer le délai de traitement de ces choses qui demandent pas mal d'expertises.

En ce qui concerne la notion de reconstruction à l'identique, c'est à l'identique ou à l'équivalent. En marge de cela, nous sommes en train de travailler avec la régie intercommunale des eaux et assainissement, mais avec les institutions et différents syndicats de rivières pour, dans le cadre également de la prise de compétence GEMAPI, prévention des inondations, pouvoir débloquer un budget et activer des fonds de façon à avoir, dans un premier temps, un schéma avec un plan d'action sur tous ces sujets-là qui sont de plus en plus prégnants puisque les événements de ce type se multiplient et c'est dans ce cadre-là que des études seront faites, mais quand l'eau est là, c'est déjà trop tard puisque ce sont souvent des choses qui se font en amont et à l'échelle d'un bassin versant.

La semaine dernière, j'étais avec d'autres élus du Gers, de l'amont et de l'aval pour regarder ces choses-là et avoir une approche sur le bassin versant et cela se fait en coordination avec l'Institution Adour et autres syndicats de rivières qui ont besoin de moyens et qui nous feront trancher prochainement au niveau de l'Agglo sur ces moyens à leur donner pour ne pas être uniquement dans le curatif, mais dans le préventif avec des travaux qui sont, subventionnés certes, mais très coûteux.

Donc, au moment où l'on se parle, je n'ai pas le chiffrage complet parce qu'il y a encore des devis qui arrivent, et sur la reconstruction à l'identique, il me semble pour avoir lu quelques notes que c'est à l'identique ou à l'équivalent en fonction de certaines modifications à apporter au regard de diagnostics qui sont faits par des schémas et des études dont je vous ai parlé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions que j'ai été amené à prendre sur cette période-là ? C'était de l'information.

Je vous propose de rentrer dans le déroulé de notre conseil municipal.

Délibération N°2021040083 (n°03)

Objet : Approbation des comptes de gestion - Budget principal de la Ville et budgets annexes.

Nomenclature Acte : 7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur: Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars

2021,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à

recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

Approuve les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du

trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Précise que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,

n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif

à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040084 (n°04)

Objet: Approbation des comptes administratifs 2020 - Budget principal de la

Ville et budgets annexes.

Nomenclature Acte:

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats

comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

20

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement le compte administratif de l'année 2020, conforme au compte de gestion 2020, comme détaillé ci-dessous.

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Budget principal « Ville »

Section de Fonctionnement	
Recettes réalisées	28 724 592,36 €
Dépenses réalisées	27 932 229,32 €
Résultat de l'exercice	792 363,04 €
Résultat N-1 reporté	4 308 906,61 €
Résultat de clôture fin 2020	5 101 269,65 €
Section d'Investissement	
Recettes réalisées	8 917 606,23 €
Dépenses réalisées	8 124 720,17 €
Résultat de l'exercice	792 886,06 €
Résultat N-1 reporté	-1 326 025,11 €
Résultat de clôture fin 2020	-533 139,05 €
Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	4 316 463,24 €
Recettes	1 299 569,80 €
Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser	
Section de Fonctionnement	5 101 269,65 €
Section d'Investissement	-3 550 032,49 €

Monsieur le Maire : Merci Monsieur HOURCADE.

M. SAVARY: Merci Monsieur le Maire. Nous avions voté contre ce budget primitif, le considérant comme faible, considérant que le poids de la dette passée impactait trop. En plus, durant cette année 2020, vous avez pris des décisions - je pense aux masques et à bien d'autres choses - sur lesquelles nous n'étions absolument pas d'accord. En conséquence de quoi nous ne pouvons pas voter pour ce Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire: Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce CA? Avant de m'éclipser et de laisser la parole au premier adjoint pour faire procéder au vote, je voudrais vous dire que malgré tout, l'année 2020 est quand même une année exceptionnellement dure depuis plus de 50 ans, à la fois pour les citoyens, pour les entreprises, pour les associations, pour les séniors, pour les collectivités locales et malgré cela, nous avons résisté en nous retroussant les manches. Nous avons tenu bon, que ce soit au niveau des commerçants que nous avons soutenus, mais qui ont su se réinventer. Les soignants ont tenu bon et je

sais qu'ils sont fatigués, mais ils sont encore là. Dans nos effectifs, ce sont 287 salariés sur la commune, dont 264 titulaires.

Je tenais particulièrement à les remercier, à remercier tous les services qui se sont retroussé les manches dans les Ehpad, à la maison d'accueil spécialisée, au CCAS, au CIAS, la propreté urbaine, la police municipale et tous les services. Beaucoup ont levé le doigt pour rendre service, être polyvalents dans des périodes difficiles, rompre avec leurs habitudes, casser un peu le confort de travail pour aller se remettre en cause dans des secteurs où on avait besoin d'eux. C'est pour cela, et on l'a vu dans le Compte Administratif, que nous avons fléché des budgets et tenu bon sur les programmes de santé, qualité de vie au travail, sur le petit matériel pour l'ergonomie du poste de travail. C'est pour cela que nous avons débloqué une prime facultative que l'on va appeler « prime COVID » pour compléter le dispositif qui était fait par l'État et le conseil départemental.

Je souhaitais souligner cela. Vous dire que ce Compte Administratif est aussi la preuve, malgré le contexte, qu'avec une gestion responsable et réfléchie où chaque euro dépensé est pesé, nous avançons et nous tenons nos engagements.

On l'a dit, on maintient nos charges. On les a même un peu compressées. Malgré le contexte, malgré cela, malgré la baisse de 5% des redevances de stationnement, les exonérations de loyers, de terrasses où nous avons voulu soutenir nos entreprises et nos petits commerçants, nous présentons un Compte Administratif qui présente un excédent de 800 000 €.

Malgré tout cela, nous avons continué à améliorer l'environnement et le cadre de vie des montois, parce que c'est ce qui prime dans notre engagement, la passerelle, enclenché le renouvellement de l'éclairage public, travaillé sur la propreté urbaine avec des balayeuses, les façades - de plus en plus, on peut lever les yeux dans les rues du centre-ville avec un peu de fierté parce que ces façades sont embellies.

Malgré cela, nous avons continué à aider autant, voire plus, nos associations et les plus fragiles. Nous avons augmenté la subvention du CCAS sur l'exercice précédent. 1 € sur 3 a été fléché sur la jeunesse et le sport. Malgré ce contexte exceptionnellement difficile, nous avons continué à protéger les montois, à protéger leur pouvoir d'achat. Nous n'avons pas augmenté les impôts. Depuis 2017, nous n'y avons pas touché. Nous avons fait ces bons d'achats pour les commerçants, mais c'était aussi un peu de pouvoir d'achat. Ici, on paye moins d'impôts qu'ailleurs par rapport aux villes de notre strate. Ce n'est pas uniquement à cause des taux, mais également à cause des bases. Il y a moins d'impôt qui est collecté par notre collectivité. Il faut faire avec. Par rapport à une ville moyenne de notre strate, cela représente pratiquement 3 M€ d'impôts en moins qui rentrent dans nos caisses. C'est aussi l'effet des bases. C'est quelque chose d'historique. Il faut le souligner.

Nous n'avons pas emprunté d'argent cette année. En 2020, nous n'avons pas emprunté d'argent; nous n'avons pas eu recours à la banque. C'est aussi une façon de ne pas hypothéquer l'avenir. Et puis, nous avons continué à essayer de protéger les montois - on en a parlé - sur la sécurité, sur la propreté.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ce Compte Administratif est passé. J'entends votre position, Monsieur SAVARY, je la respecte, mais au-delà de cette position, vous dire qu'il y a des témoignages qui nous montrent que nous sommes dans le vrai.

Les témoignages des habitants de Barbe d'Or, les Castors qui sont de l'autre côté qui redécouvrent la plaine des jeux, la passerelle ; les témoignages des salariés de notre

collectivité qui, anonymement, ont levé le doigt pour aller dans nos Ehpad travailler alors qu'ils n'étaient pas forcément liés aux Ehpad, qui méritent notre gratitude, mais qui méritent également les opérations que nous avons faites sur la prime COVID, sur la QVT, même si ce n'est jamais assez.

Les associations. Nathalie GASS parlera tout à l'heure de ces associations qui, dans un civisme exemplaire, nous ont parfois dit : « Cette année, je n'ai pas beaucoup d'activité. Donc, je ne demande pas la subvention et je vous la rends pour que l'on puisse en donner plus à ceux qui ont souffert de l'absence de Madeleine et autre.

Et je pense à ces commerçants indépendants qui ont joué leurs économies, leurs certitudes, qui sont asphyxiés par cette pandémie. Encore une fois, ils sont dans le doute aujourd'hui et je pense à eux et je suis très fier, au nom de l'équipe, d'avoir mené toutes les opérations que nous pouvions avec les marges de manœuvre que nous avions - je reviens sur les bons d'achats, sans polémique - pour pouvoir injecter presque 1 M€ à 1,5 M€ de chiffre d'affaires dans leur tiroir-caisse pour leur permettre au déconfinement de pouvoir passer un cap. Je suis très fier d'avoir, avec vous et avec l'équipe qui m'entoure, pu mener à bien ces opérations-là.

(M. le Maire se retire au moment du vote)

M. BAYARD: Concernant l'approbation du Compte Administratif 2020, qui est contre ? 7 voix contre.

Le Compte Administratif est adopté à la majorité.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE),

M. le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « PRU »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » :

Recettes réalisées	270 093,33 €
Dépenses réalisées	102 176,90 €
Résultat de l'exercice	167 916,43 €
Résultat N-1 reporté	10 742,19 €
Résultat de clôture fin 2020	178 658,62 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	273 218,77 €
Dépenses réalisées	231 447,31 €
Résultat de l'exercice	41 771,46 €
Résultat N-1 reporté	-953 291,27 €
Résultat de clôture fin 2020	-911 519,81 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	57 494,01 €
Recettes	791 071,69 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	178 658,62 €
Section d'Investissement	-177 942,13 €

M. BAYARD: Y a-t-il des questions, des observations, des remarques?

Mme LAFITTE: Marsan Citoyen vote contre.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)

M. le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « PRU » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » :

Section de Fonctionnement	
Recettes réalisées	8 056 604,52 €
Dépenses réalisées	7 786 332,41 €
Résultat de l'exercice	270 272,11 €
Résultat N-1 reporté	346,85 €
Résultat de clôture fin 2020	270 618,96 €
Section d'Investissement	
Recettes réalisées	7 829 262,72 €
Dépenses réalisées	7 921 473,37 €
Résultat de l'exercice	-92 210,65 €
Résultat N-1 reporté	-170 802,43 €
Résultat de clôture fin 2020	-263 013,08 €
Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Soit résultat cumulé en tenant	
compte des restes à réaliser	
<u></u>	
Section de Fonctionnement	270 618,96 €
Section d'Investissement	-263 013,08 €

M. BAYARD: Y a-t-il des remarques, des observations, des questions?

M. DUTIN : Concernant la régie des fêtes, nous nous sommes réunis...

M. BAYARD: On n'y est pas. Cela concerne le Compte Administratif de la ZAC du Peyrouat.

M. DUTIN : Là, j'ai le César du mauvais moment...

M. BAYARD : Je n'ai pas le privilège de remettre les César.

M. DUTIN: Je peux m'en attribuer, vous voyez... A tout à l'heure.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

suivants,

Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)

M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAC » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Crématorium »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « crématorium » :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	463 256,46 €
Dépenses réalisées	385 867,21 €
Résultat de l'exercice	77 389,25 €
Résultat N-1 reporté	228 320,23 €
Résultat de clôture fin 2020	305 709,48 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	116 063,25 €
Dépenses réalisées	89 008,44 €
Résultat de l'exercice	27 054,81 €
Résultat N-1 reporté	-40 645,93 €
Résultat de clôture fin 2020	-13 591,12 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses 1 500,00 € Recettes 0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	305 709,48 €
Section d'Investissement	-15 091,12 €

(01:29:55) M. BAYARD: Avez-vous des remarques, des observations, des questions?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)
M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « crématorium» conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe «pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 560 688,28 €
Dépenses réalisées	1 516 253,61 €
Résultat de l'exercice	44 434,67 €
Résultat N-1 reporté	351 557,72 €
Résultat de clôture fin 2020	395 992,39 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	308 081,26 €
Dépenses réalisées	191 495,48 €
Résultat de l'exercice	116 585,78 €
Résultat N-1 reporté	-82 270,85 €
Résultat de clôture fin 2020	34 314,93 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses 43 500,00 € Recettes 0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement 395 992,39 €
Section d'Investissement -9 185,07 €

M. BAYARD: Avez-vous des remarques, des observations, des questions?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)

M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « PFM » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « régie municipale des fêtes et animations »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » :

Section de Fonctionnement	
Recettes réalisées	411 989,47 €
Dépenses réalisées	428 984,88 €
Résultat de l'exercice	-16 995,41 €
Résultat N-1 reporté	18 213,85 €
Résultat de clôture fin 2020	1 218,44 €
Section d'Investissement	
Recettes réalisées	5 040,67 €
Dépenses réalisées	4 173,60 €
Résultat de l'exercice	867,07 €
Résultat N-1 reporté	6 598,06 €
Résultat de clôture fin 2020	7 465,13 €
Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Soit résultat cumulé en tenant	
compte des restes à réaliser	
Section de Fonctionnement	1 218,44 €
Section d'Investissement	7 465,13 €

M. BAYARD: Je vous donne la parole directement, Monsieur DUTIN. Est-ce qu'il y aura d'autres interventions? Non. Nous vous écoutons.

M. DUTIN: Merci Monsieur BAYARD. Nous avons eu avec la présidente une réunion cette semaine et la question s'est posée d'un poste particulier qui est le poste communication. Nous avions évoqué, concernant la régie des fêtes, un aspect important de l'activité qui est l'aspect tauromachique.

Dans le cadre de l'affectation sur les différentes hypothèses qui ont été envisagées, l'aspect communication était mentionné sur le budget de la Madeleine à hauteur, si mes souvenirs sont bons, de 35 000 € en 2021 et les crédits étaient de 10 000 € en 2020. Il m'a été indiqué qu'en réalité les 35 000 € dont il s'agit au titre de la communication se trouvaient imparfaitement placés au niveau du budget de la régie des fêtes et qu'il s'agissait en réalité de la somme globale communication régie des fêtes et qu'elle serait affectée sur une autre ligne.

Nous avons effectivement reçu le lendemain ou le surlendemain au titre du rapport cette affectation de la communication sur l'intégralité de la présentation du budget 2021 et notamment, hors fêtes de la Madeleine.

Ma question est la suivante : concernant les fêtes de la Madeleine, ce qui m'avait été indiqué en réalité, c'est que ces 35 000 € étaient le budget global et qu'il faudrait dispatcher entre la partie qui serait réservée aux fêtes de la Madeleine et l'autre partie pour les autres activités de la régie des fêtes. Est-ce qu'il y a un dispatching qui sera fait ou alors, cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de budget de communication pour les fêtes ? J'avoue que je n'ai pas très bien compris.

Je pose cette question parce que c'est une question que je rapproche de ce que nous avons pu indiquer déjà dans le cadre de cette assemblée concernant le prestataire. Je vous rappelle que vous nous avez asséné que le nouveau prestataire est moins cher que l'ancien, étant précisé que l'ancien prenait en charge la communication et que nous nous réservions avec le nouveau la communication. Il est effectivement important pour comparer de savoir quel est le budget qui est affecté à la régie des fêtes pour la communication pour les fêtes de la Madeleine. Or, avec le document qui nous a été remis, dans un premier temps, pour les fêtes de la Madeleine le budget était de 35 000 €. Vous me dites que cela doit être redispatché. Aujourd'hui, je ne sais toujours pas.

Peut-être que l'on va m'apporter cet éclaircissement. Cela me paraît important. Je sais qu'il y a un plan A et un plan B, mais quel serait le budget communication régie des fêtes pour les fêtes de la Madeleine dans le cadre du plan A ou dans le cadre du plan B ? Le plan A et le plan B, pour ceux qui ne sont pas au courant, étant les différentes hypothèses qui sont envisagées en fonction de la situation du COVID. Voilà quelle était ma question.

M. BAYARD: Votre question concerne davantage le budget que le Compte Administratif. Après, on procédera au budget de la régie des fêtes. Nous avons bien enregistré votre question et Mme HAURIE répondra.

Mme HAURIE : C'est ce que j'allais dire. Là, on est sur le Compte Administratif. Il n'y a aucun lien avec le vote du Compte Administratif. Je regrette d'ailleurs que cette question n'ait pas été posée directement en conseil d'exploitation, mais j'y répondrai dans le cadre du budget.

M. DUTIN : Pardon de ce crime de lèse-majesté de ne pas la poser au bon moment, mais par contre, cette question n'a pas été posée au moment de la réunion de la régie puisqu'on m'a dit qu'il y aurait un dispatching et que ce dispatching prévoirait le budget pour la régie des fêtes de la Madeleine et le budget global pour la régie des fêtes. Si, quelque part, cette question avait été débattue.

M. BAYARD: Nous allons suivre l'ordre du jour. L'ordre du jour, c'est le Compte Administratif. Nous avons bien enregistré votre question, Mme HAURIE en a pris connaissance et apportera les éléments de réponse.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE) M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe «régie municipale des fêtes et animations » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « parcs de stationnement »

Les résultats du Compte Administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement» :

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées 312 480,65 € Dépenses réalisées 367 186,53 €

Résultat de l'exercice Résultat N-1 reporté Résultat de clôture fin 2020	-54 705,88 € 57 591,71 € 2 885,83 €
Section d'Investissement	
Recettes réalisées	34 048,57 €
Dépenses réalisées	45 384,82 €
Résultat de l'exercice	-11 336,25 €
Résultat N-1 reporté	21 139,49 €
Résultat de clôture fin 2020	9 803,24 €
Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	38 520,88 €
Recettes	32 369,60 €
Soit résultat cumulé en tenant	
compte des restes à réaliser	
Section de Fonctionnement	2 885,83 €
Section d'Investissement	3 651,96 €

M. BAYARD: Y a-t-il des remarques, des observations? Non.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)

M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « parc de stationnement » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Self Bosquet »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes à ceux du compte de gestion 2020, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement	
Recettes réalisées	87 981,97 €
Dépenses réalisées	113 587,57 €
Résultat de l'exercice	-25 605,60 €
Résultat N-1 reporté	31 929,53 €
Résultat de clôture fin 2020	6 323,93 €
Section d'Investissement	
Recettes réalisées	22 990,69 €
Dépenses réalisées	22 666,64 €
Résultat de l'exercice	324,05 €
Résultat N-1 reporté	1 415,40 €
Résultat de clôture fin 2020	1 739,45 €
Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Soit résultat cumulé en tenant	
compte des restes à réaliser	
Section de Fonctionnement	6 323,93 €
Section d'Investissement	1 739,45 €

M. BAYARD : Des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)

M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe «self Bosquet » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Géothermie »

Les résultats du compte administratif 2020 conformes ceux du compte de gestion 2020, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe «géothermie» :

Section de Fonctionnement	
Recettes réalisées	994 182,56 €
Dépenses réalisées	989 560,05 €
Résultat de l'exercice	4 622,51 €
Résultat N-1 reporté	94 368,57 €
Résultat de clôture fin 2020	98 991,08 €
Section d'Investissement	
Recettes réalisées	357 502,29 €
Dépenses réalisées	326 138,64 €
Résultat de l'exercice	31 363,65 €
Résultat N-1 reporté	698 718,72 €
Résultat de clôture fin 2020	730 082,37 €
Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	68 917,24 €
Recettes	0,00 €
Soit résultat cumulé en tenant	
compte des restes à réaliser	
Section de Fonctionnement	98 991,08 €
Section d'Investissement	661 165,13 €

M. BAYARD : Concernant le budget annexe Géothermie, le Compte Administratif 2020, des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)
M.le Maire ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°2021040083 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « géothermie » conformes à ceux du compte de gestion 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération N°2021040085 (n°05)</u>

Objet : Affectation des résultats - Budget principal de la Ville et budgets annexes.

Nomenclature Acte:

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur: Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Affectation des résultats - Budget principal de la Ville :

Suite au vote du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice budget principal	792 363,04
B Résultats antérieurs reportés budget principal	4 308 906,61
C Résultat à affecter	5 101 269,65
D solde d'exécution d'investissement 2020	792 886,06
D 001 budget principal	-1 326 025,11
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget	-3 016 893,44
principal	
F = D + E Besoin de financement	3 550 032,49
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	3 550 032,49
2) H Report en fonctionnement R 002	1 551 237,16

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040084 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats du budget annexe « PRU »

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRU 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice budget principal	167916,43
B Résultats antérieurs reportés	10 742,19
C Résultat à affecter	178 658,62

D solde d'exécution d'investissement 2020	41 771,46
D 001 (besoin de financement)	-953 291,27
E solde des restes à réaliser d'investissement	733 577,68
F = D + E Besoin de financement	177 942,13
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	177 942,13
2) H Report en fonctionnement R 002	716,49

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n2021040084 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « PRU » conformément aux tableaux ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats du budget annexe « Z.A.C. Quartier Nord Peyrouat ».

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice	270 272,11
B résultats antérieurs reportés	346,85
C Résultat à affecter	270 618,96
D solde d'exécution d'investissement 2020	-92 210,65
D 001 (besoin de financement)	-170 802,43
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
solde des restes à réaliser de fonctionnement N-1	
F Besoin de financement	263 013,08

1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	263 013,08
2) H Report en fonctionnement R 002	7 605,88

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040084 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « ZAC » conformément aux tableaux ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats du budget annexe « crématorium ».

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CREMATORIUM 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice	77 389,25
B résultats antérieurs reportés	228 320,23
C Résultat à affecter	305 709,48
D solde d'exécution d'investissement N-1	27 054,81
D 001 (besoin de financement)	-40 645,93
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-1 500,00
F Besoin de financement	15 091,12
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	15 091,12
2) H Report en fonctionnement R 002	290 618,36

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040084 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « crématorium » conformément aux tableaux ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats du budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET POMPES FUNEBRES MUNICIPALES 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice	44 434,67
B résultats antérieurs reportés	351 557,72
C Résultat à affecter	395 992,39
D solde d'exécution d'investissement N-1	116 585,78
D 001 (besoin de financement)	-82 270,85
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-43 500,00
F Besoin de financement	9 185,07
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	9 185,07
2) H Report en fonctionnement R 002	386 807,32

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et

suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040084 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « PFM » conformément aux tableaux ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040086 (n°06)

Objet: Présentation du budget primitif 2021 - Vote du budget principal de la Ville et des budgets annexes (PRU-ZAC-Self Bosquet – Régie des fêtes – Parc de stationnement - PFM- Crématorium - Géothermie).

Nomenclature Acte:

7.1.2- Document Budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

- Budget principal de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Merci Christophe HOURCADE. Place au débat avant de passer au vote. Est-ce que vous avez des prises de parole ? Je vais commencer par Mme LAFITTE et ensuite M. SAVARY.

Mme LAFITTE: Je vous remercie. J'avais prévu initialement de vous dire en long, en large et en travers tout le bien que Marsan Citoyen pouvait penser de votre budget, mais je vais me détacher de tout cela tout en traduisant l'esprit de Marsan Citoyen parce qu'en réalité, je suis fatiguée, lassée et en colère et les échanges en introduction de ce conseil municipal n'ont pas arrangé les choses.

Je suis fatiguée parce que cela fait plus d'un an que nous subissons une épidémie que nous avons-nous-mêmes, humains, provoquée par notre bêtise, par notre envie d'avoir toujours plus, toujours plus de pétrole, toujours plus de territoires, toujours plus de richesses pour produire finalement toujours plus de merde et être notre propre poison. Avec notre quête d'absolu matériel, nous nous détruisons.

Cela fait plus d'un an que l'on nous trimballe de confinement en couvre-feu en reconfinement, de masques inutiles en masques obligatoires, d'enfants sains en enfants porteurs et vecteurs du virus, de terrasses de café élargies en fermeture de théâtres, etc., avec des résultats tellement médiocres que l'on est obligé de nous reconfiner alors que nombre de nos concitoyennes et concitoyens sont à bout et alors que depuis un an, rien n'est fait pour nos hôpitaux, nos personnels hospitaliers, nos héros et nos héroïnes du quotidien que l'on adore depuis un an alors que cela fait 30 ans qu'on leur marche dessus à coups de rentabilité, à coups de fermetures et à coups de bêtise crasse.

Même ici, on n'est pas capable de défendre notre hôpital, de plaider sa cause auprès du gouvernement alors que le personnel nous alerte depuis des années.

Je suis lassée parce qu'ici, on continue comme si de rien n'était. On ne fait que s'adapter, adapter nos services avec l'informatisation, adapter notre fonctionnement - ce que vous avez dit en introduction d'ailleurs, suite aux annonces gouvernementales, l'illustre une fois de plus -, mais il n'y a aucune anticipation de rien.

Le contexte actuel, pourtant, nous somme de construire des villes, des communes, des communautés de communes résilientes, mais ici, on continue de gérer à la petite semaine comme une entreprise ou une banque. Pourtant, dans cette assemblée, nous ne sommes ni entrepreneurs, ni banquiers; nous sommes des élus. Et qu'est-ce qu'on demande aux élus? On leur demande d'avoir une vision, de porter le territoire vers une destinée. On leur demande d'ancrer les habitants dans une histoire, à savoir la leur. Il faut ajouter à cela l'envie de plus de plus grande des habitants de ne plus simplement être des électrices et des électeurs, mais bel et bien les actrices et les acteurs de leur quotidien et de leur avenir.

Donc, je suis en colère parce que, non seulement vous n'apportez aucune vision, mais en plus, votre gestion des deniers publics est médiocre et la réponse proprement scandaleuse, tant sur le fond que sur la forme, que vous avez apportée en introduction de ce conseil sur le cinéma ne fait que l'illustrer.

Vous écrivez, entre autre, dans votre budget avoir une politique écologique volontariste, mais ce n'est pas du tout traduit dans le budget, avec une part bien faible accordée à cette thématique et dans les faits, c'est carrément l'inverse qui s'opère entre la vente d'une parcelle classée en zone naturelle à Scalandes dont il sera question un peu plus tard, l'autorisation de raser une première partie du bois de Fatigue pour construire une résidence. Maintenant, un deuxième projet immobilier qui se profile sur la deuxième partie de cette forêt, la construction de la résidence immense et disproportionnée de Cadillon, le manque d'ambition criant en termes de transports et de mobilité, le manque d'imagination en termes de végétalisation de nos espaces publics, et j'en passe.

Vous défendez un budget contraint mais ambitieux, selon vos mots, alors que nous avons un encours de dette à 14 ans, si j'ai bien lu, au lieu des 12 recommandés pour les collectivités comme la nôtre. Par ailleurs, au lieu de construire du collectif, pile au moment où nous avons besoin de refaire société plutôt que de rester de simples individus côte à côte, mais isolés, votre cercle de pouvoir se rétrécit et votre majorité se fissure. Parce que

nous ne sommes pas dupes. Ce qui se passe à l'Agglomération n'est que la partie émergée de l'iceberg et on peut déjà sentir les conséquences au sein de votre majorité ici à la mairie.

Et ce soir, nous allons assister dans ce débat - et cela a déjà commencé ; je ne pensais pas que cette analogie serait tant d'actualité - à la même pièce de théâtre que précédemment. Vous allez défendre votre budget et prétendre qu'il est volontariste. Nos collègues du Nouvel Élan Populaire vont probablement faire une analyse technique pointue, précise et certainement très juste de ce même budget et moi, je vais vous ramener systématiquement à la participation des habitants parce que Marsan Citoyen est convaincu que ce n'est que par là que nous arriverons à construire un projet cohérent et résilient.

Il faut croire que les seuls théâtres ouverts depuis quelques mois sont les hémicycles de nos collectivités quelles qu'elles soient, mais les pièces qui y sont jouées sont vraiment de piètre qualité.

Notre proposition aujourd'hui est simple : remettons tout à plat. Nous sommes 35 élus et il y a 2 groupes minoritaires qui ne cessent de vous dire qu'ils veulent faire des propositions. Je ne peux pas parler au nom du Nouvel Élan Populaire, mais pour ce qui concerne Marsan Citoyen, nous faisons systématiquement la preuve de notre volonté par notre travail. Chacune de nos interventions est accompagnée d'une proposition concrète et il y a aujourd'hui urgence à sortir des schémas classiques du pouvoir pour apporter quelque chose de nouveau aux habitants. On ne peut plus fonctionner comme avant. Il y a tellement de choses à inventer à notre échelle.

Remettons à plat l'ensemble des propositions portées par nos différents collectifs lors des élections municipales, analysons celles qui sont compatibles et porteuses. Travaillons, mais travaillons à 35 et associons les habitants pour que : 1- l'aspect financier soit un moindre frein, 2- ne plus pondre des projets déraisonnables dans leur dos et 3- donner un nouveau visage à notre commune : celui de ses habitants plutôt que celui de ses gestionnaires.

Malgré la fatigue, la lassitude et la colère, je reste - et c'est l'état d'esprit de Marsan Citoyen - encore remplie de l'espoir que cette période d'une nullité profonde soit aussi source d'enseignements et que chacune et chacun à notre façon, nous agissions pour être les plus justes et les plus utiles possibles à la collectivité et surtout au collectif.

Vous comprendrez donc que nous voterons contre l'ensemble des budgets. Je vous remercie.

M. SAVARY: Merci Monsieur le Maire. J'espère effectivement que nos analyses seront justes bien que techniques, mais l'un n'empêche pas l'autre.

Je réponds un peu à chaud à ce que j'entends et qui est intéressant par un certain côté, mais qui, de l'autre, est très éloigné de la réalité. L'échelon municipal - je parle en mon nom propre parce qu'on n'en a pas discuté avec les copains du Nouvel Élan Populaire - est certainement, à mon sens, l'échelon le plus intéressant. L'échelon intercommunal est également l'échelon le plus intéressant parce qu'il permet une proximité avec les administrés, il permet de construire des choses, il permet d'essayer de fédérer autour de projets quels qu'ils soient.

Le contexte de l'an passé a été très particulier. Pour autant, les choses se sont passées ainsi. On est dans une démocratie représentative. Il y a eu un certain nombre d'électeurs qui se sont prononcés. Le résultat est là. Cela a été projet contre projet, mais je crois que les gens restent quand même fondamentalement attachés à cette forme de démocratie

représentative et je pense que s'il y avait une volonté majoritaire dans ce pays ou dans ce territoire de tout raser, de tout foutre en l'air, il y aurait 26, 27, 28 000 habitants dans les rues en train de manifester pour nous foutre dehors, nous ici élus présents. Ce n'est pas le cas. On s'adapte, on fait avec la réalité des choses et cela ne nous empêche pas de ne pas être d'accord sur certains projets.

Pour répondre plus directement à ce qu'a dit Alain BACHE tout à l'heure que je trouve très juste, je suis né à l'hôpital Layné, je suis né à Mont-de-Marsan, j'ai fait mon école maternelle, mon école primaire à l'école du Pouy, des écoles que l'on ferme - pas l'école du Pouy, mais d'autres comme le Carboué. Je suis ensuite parti au collège à Cel le Gaucher. J'ai fait mon lycée à Despiau et quand je suis parti faire mes études universitaires, il y avait une seule chose que je voulais à tout prix faire, et c'est ce qui m'a guidé dans mes études et qui m'a fait tenir parce que je n'étais pas hyper emballé à l'idée de faire des études dans un appartement riquiqui en proximité de rocade à Bordeaux ou ailleurs - encore que j'ai eu la chance de faire des études et je suis privilégié -, mais il y a une chose qui m'a obsédé, c'est de revenir ici pour y faire ma vie professionnelle et ma vie privée. Et j'ai eu la chance d'exercer un certain nombre de sports dans des clubs montois, à commencer par le cyclisme au vélodrome du Loustau, Monsieur DAYOT, celui qui a été détruit. Ensuite, j'ai eu la chance de faire du football. Je me suis essayé au rugby à la fac, mais j'étais super nul et je me suis cassé le doigt et mis l'épaule en l'air et j'ai vite arrêté.

Tout cela pour dire, Monsieur DAYOT, qu'on aime cette ville. N'ayez pas de doute là-dessus, mais c'est très désagréable à entendre. Alain l'a dit avec ses propres mots. Je reste plus posé, mais à l'intérieur, ça bout un peu. On aime cette ville, Monsieur DAYOT. Si on a présenté un projet, si on a monté une liste, si on a voulu défendre des valeurs et des idées, c'est parce qu'on aime cette ville et ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec vous sur certains projets que l'on n'aime pas les montoises et les montois, les commerçants, les acteurs du monde culturel, etc. Soyons modestes. La Ville aujourd'hui n'est pas incarnée uniquement par 100% pour les Montois, comme elle n'est pas incarnée uniquement par le Nouvel Elan Populaire. Par contre, on a le droit de dire que certains projets, on aurait aimé les voir mener différemment. On a le droit d'apporter des critiques aux projets et il faut que vous l'entendiez même si cela ne vous plaît pas.

En ce qui concerne le budget à proprement parler, je ne vais pas rentrer dans la technique, on s'est déjà tout dit aux orientations budgétaires sur la perte de levier fiscal avec la taxe d'habitation - merci M. le Président MACRON -, sur le niveau d'endettement, et Marie LAFITTE l'a rappelé à juste titre, qui est beaucoup trop important par rapport à ce qu'il devrait être.

Nous notons des choses intéressantes. L'investissement qui est fait sur les bâtiments municipaux est intéressant. Nous nous en félicitons. Dommage que ce soit aussi fort d'un coup. Peut-être que cela aurait mérité d'être étalé dans le temps, mais le temps passé ne le permettait pas parce que d'autres investissements ou d'autres dettes empêchaient de mettre autant.

Après, il manque encore beaucoup de choses. Nous avons commencé à évoquer la dernière fois l'ambition de la géothermie. Le temps présent nous oblige, tout nous oblige aujourd'hui et il faudra bien à un moment donné y répondre et mettre les moyens làdessus. On sait que cela coûte cher, que c'est difficile à équilibrer, mais on sait aussi que, peut-être dans 10, 15, 20 ans, les générations futures nous remercierons d'avoir investi dans ce type de chauffage ou d'énergie parce qu'il y a fort à parier que l'électricité sera

chère et que le pétrole bon marché manquera. Réfléchissons à cela.

Il y a des choses qui nous inquiètent. Sur le parking de la cité judiciaire, Monsieur BAYARD, vous avez dit dans Sud Ouest sur l'éventuel manque de place : « On verra ». Non, vous êtes là pour anticiper, pour prévoir ce qui va se passer. Vous devriez savoir quel sera le besoin des futurs justiciables à l'avenir, des futurs avocats, même si j'ai bien compris que vous n'aimez pas beaucoup cela ici, des futurs juges, des futures juridictions. Il y a des choses qui manquent.

Après, vous avez un défi à relever qui s'appelle le RIFSEEP, la mise en place du régime indemnitaire pour nos agents. Là où je vous rejoins pour 2020, c'est qu'il faut leur tirer notre chapeau et on sait qu'ils continuent à travailler d'arrache-pied dès cette année.

Vous avez un vrai défi à relever, un défi à relever par rapport à nos agents, par rapport aux organisations syndicales et il faudra être à la hauteur parce que vu le contexte, il y a une vraie attente de la part de nos agents et il faut savoir y répondre.

Juste vous dire cela. Il manque des choses. Nous avons aussi exprimé des souhaits sur les 1,5 M€ qu'il faut récupérer le plus rapidement possible. Tant pis, il y a une erreur qui a été faite. Le cinéma va en pâtir, je l'entends, mais malheureusement, le Conseil d'État a statué et nous ne pourrons rien faire contre cet avis du Conseil d'État. Avec cet argent, rendons les choses intéressantes. Nous avons déjà fait nos propositions que je ne répète pas ici. Nous avons envie d'aider les montoises et les montois. Je ne vais pas refaire mon parcours, mais c'était un exemple parmi d'autres, de gens qui sont à côté de moi qui bagarrent avec le Nouvel Élan Populaire.

Donc, un peu de modestie, un peu de hauteur de vue. Regardons vers l'avant. On ne sera pas toujours d'accord, c'est évident, mais on peut se rejoindre parfois sur certains points. C'est le cas pour l'investissement sur les bâtiments municipaux. Quoi qu'il en soit, les joutes verbales seront encore nombreuses et nourries à l'avenir et essayons de rester modestes et respectueux, si possible. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Je ne vais pas reprendre tous les éléments. Dans ce qui a été dit par M. SAVARY, il y a des choses que je partage à 100%. Simplement, vous dire pour revenir sur ce budget que l'idée était de préserver nos équilibres, nos ratios. Il y a deux ou trois points que je voudrais souligner.

Le premier, c'est que pour la troisième année consécutive, nous n'augmentons pas la fiscalité. Nous avons un emprunt d'équilibre, mais comme l'année dernière. Nous allons dans une stratégie où nous n'hypothéquons pas l'avenir et nous allons mobiliser les emprunts au minimum. Vous l'avez souligné, et je vous en remercie, l'effort qui est fait sur les bâtiments et la voirie est sans précédent dans un contexte difficile. Vous avez bien compris que nos recettes ont diminué et que nos charges augmentent.

En ce qui concerne le personnel, nous rentrons dans un dialogue au travers de l'agenda social avec des enjeux que nous allons relever, que ce soit sur le RIFSEEP, sur l'absentéisme. C'est 180 000 € mis sur la table cette année entre le GVT et le RIFSEEP. Nous mettons le paquet sur la culture. Nous démarrons sur le musée. Nous démarrons aussi un projet qui s'échelonnera sur une maison des traditions. Je sais que vous y êtes attachés aussi. Nous sommes également rivés sur cet axe-là parce que nous en faisons à la fois un critère d'attractivité et d'épanouissement essentiel. Vous avez vu que dans les subventions que nous versons aux associations que ce que nous versons pour l'apprentissage de la musique

est une part très importante.

Voilà ce que je souhaitais vous dire par rapport à ce budget. L'idée de ce budget est aussi de pouvoir protéger les montois dans leur pouvoir d'achat. Le fait de ne pas augmenter les impôts est un élément important et ce n'est pas si facile. Le fait de juguler l'endettement, de baisser les frais financiers, de donner le moins possible d'intérêts financiers aux banques est un point important. Le fait aussi de travailler sur les redevances de stationnement, dans un contexte COVID très contraignant, très dur pour les citoyens. Ce sont des points auxquels nous sommes sensibles et qui ont animé notre travail pour vous présenter ce budget.

Voilà ce que je souhaitais dire globalement. Je ne sais pas si vous avez des prises de parole par rapport à cela.

M. BACHE: Très brièvement. Je ne vais pas redire ce qu'a dit notre collègue Jean-Baptiste SAVARY, mais beaucoup de personnes aujourd'hui sont attachées à ce que l'on appelle la participation citoyenne. Or, le constat que l'on peut faire les uns et les autres, et c'est un constat qui est quand même malheureux parce que la citoyenneté est le ciment de la démocratie, c'est qu'au fur et à mesure qu'il y a des séquences électorales, qu'elles soient électives pour occuper des postes de conseillers municipaux, pour être délégué syndical dans son entreprise ou représentant des locataires dans un organisme HLM, la constance nous fait observer que de plus en plus de gens se désintéressent de ces faits-là et c'est quelque chose qui doit nous interpeller, nous qui sommes élus, et je considère ce qu'a dit Jean-Baptiste SAVARY juste, à savoir que l'échelon communal est un bel échelon pour faire fonctionner la participation citoyenne parce que cela provient d'une histoire.

Je pense que pour savoir où l'on va, il faut se souvenir de ce qu'est l'histoire. Il y a eu les communards, il y a eu 1789, il y a eu le Conseil National de la Résistance, il y a eu 68, il y a eu plein de manifestations. Il y a encore plein de manifestations aujourd'hui qui attirent notre attention sur ces questions. La première des questions que nous devons nous poser, ce n'est pas sans cesse, même si on le dit, remettre l'ouvrage sur le métier ; ce n'est pas sans cesse appeler à la citoyenneté. C'est d'essayer de se questionner sur le pourquoi les gens ne s'intéressent plus à cela. Peut-être que les débats que nous avons eus tout à l'heure peuvent paraître déconnectés, peuvent fatiguer certains ou certaines, sauf que ce sont des choix et des choix qui sont assumés par des hommes et des femmes qui sont élus dans le cadre de la citoyenneté.

J'ai toujours pensé que ce n'est pas l'histoire qui fait les hommes. Ce sont les femmes et les hommes qui font l'histoire. Aujourd'hui, nous décidons, dans le cadre de ce qu'est la démocratie, de proposer un budget aux montoises et aux montois. Quel plus beau geste citoyen et quel plus beau geste de démocratie ? Mais à condition que chacun et chacune y participe à sa façon et pour y participer, le premier acte, que l'on soit d'accord ou pas, c'est le vote. Que l'on soit de droite ou de gauche, pour faire court, nous sommes tous préoccupés par la planète aujourd'hui, quelle que soit notre opinion politique parce que c'est nous, mais ce sont nos enfants demain et c'est le devenir de la planète.

On peut considérer qu'il y a des choses qui sont justes, comme l'a dit Jean-Baptiste, en termes environnemental, mais il y a des choses sur lesquelles, si nous étions à votre place, nous aurions certainement fait des choix plus forts sur ces questionnements. Ce sont les choix que vous faites, dont acte. Vous avez le droit, mais je pense que c'est ce qu'il faut que l'on explique aux montois et aux montoises. Si vous voulez faire entendre votre citoyenneté, le premier geste pour la faire entendre, c'est la participation à l'élection. Il y

aura des élections au mois de juin. Il y en aura l'année prochaine et c'est cet appel-là que l'on se doit de lancer ensemble, écouter les programmes qui sont proposés parce que ce n'est pas Charles DAYOT, ce n'est pas Jean-Baptiste SAVARY qui les ont faits, vous pour 100% Montois, Jean-Baptiste SAVARY pour le Nouvel Élan Populaire, ce sont des programmes qui ont été bâtis avec diverses voix. La démocratie commence là.

Si les gens veulent vraiment s'intéresser à la démocratie, s'intéresser à la citoyenneté, lançons un appel ce soir : participez nombreuses et nombreux aux futures élections qu'il y aura et osez franchir le pas, faites ce que nous avons fait : présentez-vous. C'est le message qu'il faut que l'on fasse passer.

Deux remarques sur le projet de budget que vous nous présentez concernant le régime indemnitaire. J'ai la faiblesse de vous dire que si nous avions été à votre place, nous aurions certainement fait mieux. Nous proposerions plus. Parce que je le dis et je le répète, nous sommes la collectivité montoise la plus en retard sur les questions de régime indemnitaire, RIFSEEP et compagnie.

Deuxième chose, vous avez dit : nous n'augmentons pas les impôts. Ce n'est pas vrai. Je ne vais pas revenir sur les débats que nous avons eus il y a quelques mois au niveau de l'Agglomération parce qu'il faut tout englober. Vous avez augmenté les impôts en mettant en augmentant la TaSCom sur les m² commerciaux. Il y a des montois et des montoises qui vont payer plus d'impôts de par une décision qui a été prise sur laquelle nous n'étions pas d'accord.

Ensuite, vous nous parlez de tout un tas d'actions que vous allez faire sur ce budget. Monsieur le rapporteur nous a dit - je caricature, je n'ai pas eu le temps de noter exactement ce que vous avez dit - que vous provisionniez 4 M€ pour le centre-ville, mais que vous ne dépenseriez certainement pas cette année la somme complète, si j'ai bien compris.

La question que je vous pose par rapport à cela, est-ce que ces 4 M€ vont nous servir collectivement à réparer l'erreur du choix qui a été fait sur les halles et est-ce que ces 4 M€ vont nous permettre de pouvoir aller vers la revitalisation des Nouvelles Galeries, même si le projet va nous être présenté d'ici quelques semaines, si j'ai bien suivi vos propos.

La dernière proposition et question que je vous fais, parce que ce sont des questions qui sont importantes, autant nous partageons ce que vous nous avez dit sur les bâtiments - très bien, nous aurions fait certainement plus -, mais nous pensons sincèrement au regard des changements climatiques qu'il faut avoir une réflexion sur ce que pourrait être en termes de végétalisation le centre-ville. Je suis un de ceux qui pensent qu'il faut que nous mettions en débat, parce que c'est important et tous les experts attirent notre attention làdessus, l'utilisation des espaces terrestres.

Je suis un de ceux qui pensent qu'il faut que nous répondions au problème du logement, y compris sur l'agglomération. On peut s'interroger sur les projets qui sont en cours aujourd'hui, mais je pense qu'il y a besoin d'expliquer à la population et aux futurs habitants que l'on ne pourra pas grignoter de l'espace comme on l'a fait ces 30 ou 40 dernières années. Cela veut dire retravailler sur le vivre-ensemble. Le vivre-ensemble, cela passe par ce qu'on apprend aux futures générations. Je crois que c'est Victor Hugo qui disait : « Quand on ferme une école, on ouvre une prison ». Sachons réfléchir à partir de cela. Je termine mon propos là-dessus.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais laisser intervenir celles et ceux qui le souhaiteraient.

Mme LAFITTE: Juste pour répondre sur la citoyenneté parce que je pense que c'est un sujet important et évidemment, c'est ce que porte Marsan Citoyen. Je vous ai transmis des émotions collectives. Je ne pense pas avoir été trop rude, mais c'est toujours un peu plus rude que ce que j'ai l'habitude d'être en tous cas. Je vous ai transmis une colère et dans cette colère-là, il ne s'agissait pas de mettre le bazar (texto : de foutre le bordel). Il s'agissait simplement de cesser de considérer qu'il y a nous, les sachants ici dans cette assemblée et les autres à l'extérieur. Ce que nous défendons avec Marsan Citoyen, c'est que pour faire revenir les habitants et les habitantes vers les urnes, parce que nous considérons que c'est important et on ne pourra pas le faire en un claquement de doigts et ce n'est pas parce qu'on lance un appel ce soir que nous arriverons à convaincre nos concitoyens de participer aux élections futures parce que, effectivement, il y a un désintérêt pour la politique, en tous cas telle qu'elle est aujourd'hui, mais il n'y a pas un désintérêt de la politique de façon générale. Je crois que dès que l'on a une discussion avec autrui, c'est déjà de la politique et donc, on en fait tous les jours, qui que nous soyons.

Nous avons un travail à faire en tant qu'élus pour permettre aux habitants de se réapproprier ce que nous décidons ici et les échanges que nous avons ici. C'est pour cela que les échanges de début de conseil ont ajouté de l'eau au moulin de ma colère parce que j'ai considéré, et pour avoir des échanges en direct avec les membres de Marsan Citoyen, c'est un avis partagé, qu'ils n'étaient pas à la hauteur de ce que nous devrions être et de ce que nous devrions faire et dire en tant qu'élus et en tant que représentants, puisqu'on est encore dans une démocratie représentative, des personnes qui se sont déplacées, bien qu'elles aient été minoritaires à se déplacer en 2020.

Nous n'avons pas été à la hauteur de ces personnes-là et nous n'avons pas non plus été à la hauteur des personnes qui ne se sont pas déplacées et qui, en ne se déplaçant pas, expriment aussi quelque chose que nous devons entendre et sur laquelle nous devons effectivement travailler. C'est pour cela que systématiquement, les propositions de Marsan Citoyen concernent la facilitation de la lecture et de l'appropriation par toutes et tous de ce que nous faisons et de ce que nous décidons ici. Après, nous avons des convictions et des sujets tels que la démocratie, le social et l'écologie qui nous tiennent particulièrement à cœur parce que ce sont les thématiques qui sont remontées des différentes réunions que nous avons pu faire l'année dernière et il s'avère qu'elles sont de plus en plus d'actualité et qu'elles sont de plus en plus urgentes.

Je n'avais pas de fil conducteur dans cette intervention autre que celui de la réappropriation et que nous soyons accessibles à toutes et tous pour les réintéresser à ce que nous faisons et à ce que nous disons. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Peut-être un mot, Marie-Christine BOURDIEU, sur la partie participative.

Mme BOURDIEU: Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais répondre à Mme LAFITTE. Je crois qu'avant le 15 mars 2020, elle n'était pas à Mont-de-Marsan.

Lui dire que depuis 2008, nous avons créé des conseils de quartier avec, par mandat, 117 citoyens, hommes, femmes, montoises, montois qui, à l'occasion de leur mandat, se sont investis, qui ont porté la parole des habitants, à leur niveau peut-être, mais c'étaient des citoyens comme les autres qui, grâce à un budget, ont pu faire des propositions. Des réalisations ont été faites grâce à ces remontées des habitants via les conseils de quartier. Des conseillers de quartier de tous bords. La compagne de M. BACHE a fait partie d'un conseil de quartier.

Vous dire que ce soir autour de la table, il y a des élus qui sont issus des conseils de quartier. Grâce à ces conseils de quartier, les gens se sont impliqués dans la vie de la cité. Sur la liste UNEP en 2020, il y avait un conseiller de quartier. Sur la liste de 2014, il y avait une conseillère de quartier. Donc, vous dire que vous ne pouvez pas dénigrer ce qui a été fait à Mont-de-Marsan en matière de démocratie participative et vous dire qu'hier soir encore, nous avions une réunion puisque nous souhaitions organiser la fête des jardins, comme tous les ans le dernier dimanche d'avril. Les conseillers de quartier ont répondu présents. Ils étaient heureux de se retrouver pour pouvoir participer en tant que bénévoles, volontaires pour animer la cité. Aujourd'hui, on nous a dit que tout était annulé. Ces conseillers de quartier se remémoraient tout ce qui a été fait grâce au budget, notamment des petites choses comme l'aménagement de la plage, route de Canenx, du mobilier pour pouvoir y déjeuner et étant donné qu'il n'y a pas de restaurant ouvert, les personnes vont déjeuner sur ce site dès qu'il fait beau. L'étang Du Rond est aussi une réalisation des conseils de quartier. Des petites réalisations comme des réalisations plus importantes comme la place Pitrac ont été faites grâce aux conseillers de quartier.

Donc, je ne peux pas vous entendre dire qu'il n'y a pas de démocratie participative à Montde-Marsan, même si ce n'est pas comme vous l'entendez. Je n'ai jamais vu de membre de Marsan Citoyen avant le 15 mars 2020 participer à toutes nos actions, notamment le nettoyage des berges. Tous les ans, on organisait le World Cleanup Day et je n'ai jamais vu aucun de vos membres y participer.

Je ne peux pas vous laisser dire cela et je crois que M. BACHE pourra témoigner que sa compagne a participé et que ce n'était en rien politique et que tout le monde était accepté et que c'était la participation de chacun qui a créé cette dynamique et que les conseils de quartier existent encore à Mont-de-Marsan. Et grâce à l'implication des habitants et à deux agents de la ville de Mont-de-Marsan, nous avons créé ce service « Vie des quartiers » et grâce à leur implication de 2008 à aujourd'hui, les conseils de quartier existent encore.

Vous pouvez regarder, dans beaucoup de villes où des conseils de quartier se sont créés, il n'y a plus de conseils de quartier car les gens se sont lassés et se sont détournés de cette dynamique. Donc, je remercie aussi ces agents parce que grâce à eux, on fait vivre ces conseils de quartier.

M. BACHE: Donc, je demande un César.

M. CHAUVIN: Pour répondre à Mme LAFITTE, sans polémiquer vis à vis d'une collègue que nous apprécions également dans ce conseil municipal, vous participez par vos propos à du bashing contre les élus. On ne peut pas l'accepter. On n'est pas parfaits dans la majorité. Je crois que M. DUTIN, M. SAVARY et Mme PIOIT nous l'ont bien précisé. On ne fait pas tout bien, vous non plus, mais nous travaillons. Je peux vous assurer qu'en tant qu'élus de la majorité, nous travaillons tous les jours, matin, midi et soir. Nous avons des commissions, nous essayons d'être proches de nos concitoyens, très proches de nos concitoyens. Avant d'avoir le poste centre-ville, j'étais aux associations. Nathalie GASS pourra vous en parler tout à l'heure, c'est un gros travail. On est auprès de nos associations, on travaille avec elles, on écoute nos concitoyens, on écoute leurs revendications. On se fait souvent engueuler d'ailleurs, même si c'est un terme un petit peu trivial. On essaye de répondre à ce qu'ils disent.

Ce qu'a dit Marie-Christine BOURDIEU est très vrai. Quand j'ai pris mes fonctions pendant la mandature précédente, j'étais au conseil de quartier de Barbe d'Or. C'était très intéressant. Tous les mois, on se réunissait avec des citoyennes et des citoyens qui nous

remontaient toutes les problématiques de leur quartier, de leur rue, dans leur habitation et on essayait d'y répondre.

Dire que nous sommes coupés du monde et coupés des citoyens est faux et archi faux. Peut-être que nous ne faisons pas assez. Nous allons essayer de nous améliorer encore, comme l'opposition essaie de le faire de façon constructive, je l'espère, et nous allons essayer d'aller dans ce sens-là.

J'ai été médecin hospitalier pendant 40 ans de ma vie, donc dans un autre univers, mais je n'ai jamais considéré les élus de la municipalité, de l'Agglo, les élus nationaux comme des gens hors sol. Je discutais avec eux. Souvent, je n'étais pas d'accord avec eux. Tout à l'heure, j'ai entendu dire que nous n'avions rien fait pour l'hôpital public depuis de nombreuses années. C'est faux. On a fait beaucoup de choses. On a beaucoup demandé. On n'a pas toujours eu ce que l'on a voulu, mais on a fait notre boulot, notre job, chacun à sa place, chacun dans ses fonctions et les élus sont bien dans leurs fonctions et ils font bien leur travail.

Monsieur le Maire: Je voudrais répondre à des questions plus recentrées sur le budget primitif qui ont été posées par Alain BACHE. J'ai noté, Alain - puisque vous m'avez appelé Charles -, que vous étiez « Monsieur toujours plus ». Il faut aussi faire avec les recettes.

Sur la somme qui est fléchée de 4 M€ sur les aménagements de centre-ville, quand Christophe HOURCADE vous dit que c'est une provision, cela veut dire que tout ne sera pas forcément dépensé sur ce sujet-là, mais il y a tellement à faire sur la voirie et autre qu'il y a des choses qui pourront, au gré de décisions modificatives, être intégrées.

Là où l'on va se rejoindre, c'est que c'est aussi une réflexion que nous avons en centre-ville, je sais qu'une commission développement durable a eu lieu récemment, ou une visio en décembre et janvier, certains d'entre vous y étiez, avec une étude qui s'appelle Smart Green - on aurait pu l'appeler différemment en français ou en gascon - et qui met en lumière le fait que depuis les années 60 nos villes, et notamment les villes moyennes, sont minérales et que le retour à la végétalisation s'impose - pas que pour des questions électorales -, il y a un vrai besoin.

Cela ne se fait pas en un claquement de doigts, mais cette étude qui pourra vous être diffusée nous ouvre les yeux sur la nécessité d'essayer d'explorer des pistes de places, de placettes ou de lieux de vie et de végétalisation, ou de parcours verts, de trame verte sur le domaine urbain, et notamment sur le sud du centre-ville. Il est vrai que nous explorons des pistes. J'aurai besoin de vous, Monsieur SAVARY. J'aurai besoin de vous, Madame LAFITTE. J'aurai besoin de tout le monde et des citoyens également pour que l'on regarde, une fois qu'on aura exploré ces pistes et que l'on pourra se projeter sur tel ou tel site, dans une discussion citoyenne et participative, comment on peut répondre aux préconisations de cette étude qui est fort intéressante et qui nous a poussés à gonfler un peu cette enveloppe fléchée « Action cœur de ville », mais qui est connotée avec une arrière-pensée de pouvoir déployer une zone un peu plus verte, un peu moins minérale et peut-être changer les habitudes.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Ce sont des choses qui se réfléchissent, avec des pistes sur lesquelles je ne manquerai pas de m'appuyer sur vos propositions et vos avis.

Je voudrais revenir sur deux petites choses qui ont été dites, notamment sur le jury des Nouvelles Galeries. Il y a un jury. Nous avons une invitation prochainement. M. BACHE fait partie de ce jury et quelques-uns d'entre nous également. Ce jury vise à valider un projet

que nous avons un peu identifié ensemble, que l'on ne peut pas encore communiquer parce qu'il a donné lieu à des allers-retours entre l'Architecte des Bâtiments de France et les porteurs du projet qui sont à la fois des constructeurs, des promoteurs, mais qui viennent avec des investisseurs. Il nous semblait judicieux de ne pas communiquer des images et des choses sans avoir une certaine garantie des ABF.

Je réponds un peu en termes de végétalisation et de lutte, à notre niveau, contre les événements climatiques avec ces îlots de fraîcheur qu'il nous faut retrouver en centre-ville. Nous avons fléché des sommes pour travailler sur ces sujets-là.

Quant aux halles, sans revenir sur le montage juridique des halles, sur le démarrage et notre choix assumé d'essayer de tenter le coup avec un promoteur de halles tel que cela se fait par ailleurs, nous avons constaté que le dimensionnement de ces halles et le concept de ce premier investisseur n'étaient pas forcément adaptés à une ville moyenne. Cela a été le cas chez nous et à Dax. Ce sont des halles qui sont plus propices à des sites comme Bacalan, Toulon, St Etienne, le BAB ou Anglet. Le COVID a un peu freiné les choses, mais nous avons des investisseurs, nous avons des porteurs de projet, nous avons des commerçants locaux qui veulent s'investir sur ce sujet, qui ont travaillé, qui ont passé plusieurs étapes qui nous permettent de dire que sur cette année 2021, ce projet doit aboutir et doit redonner vie aux halles.

Je voudrais finir en vous disant que vous avez dû être informés récemment d'une étude diligentée par la Banque des Territoires et My trafic qui citait Mont-de-Marsan dans les 30 villes qui ont le mieux résisté en termes de trafic à cette crise COVID, pas 30 sur 30, mais 30 sur les 222 et bien d'autres qui sont dans le programme « Cœur de ville ». Il ne faut pas s'en satisfaire, mais nous mettons les moyens pour essayer de résister au mieux, même si les temps sont durs, dans cette période.

Vous dire que ce budget continue pour des actions concrètes, pour animer ce centre-ville, mais pas uniquement. Pour protéger les plus fragiles, nous avons sanctuarisé la hausse de subvention sur le CCAS, que ce soit pour les séniors ou toutes les personnes les plus fragiles. Nous continuons pour nos agents. 180 000 € sont mis sur la table pour ces dispositifs-là dans un agenda social précis, avec un dialogue social régulier. J'étais encore ce matin avec nos représentants du personnel pour aborder des sujets au sein de l'agenda social qui concernent l'égalité femmes/hommes. Il faut accélérer et ne pas se contenter d'un simple diagnostic, avec des mesures qui peuvent être de l'ordre de la sensibilisation, de la communication, mais pas uniquement, des choses réelles qui peuvent exister au niveau écart salarial entre les femmes et les hommes, même sur une collectivité comme la nôtre où il y a parfois un manque d'accès à certains cadres d'emplois pour les femmes notamment.

Nous sommes sur ces sujets. Ce budget, au travers de lignes qui sont sanctuarisées pour la Santé, Qualité de Vie au Travail, vise aussi à travailler sur notre première richesse que sont les 300 salariés de cette Ville sur lesquels il nous faut œuvrer.

Je terminerai en disant que, et vous l'avez souligné et je vous en remercie, rarement nous avions fait de tels efforts sur l'aspect bâtimentaire et voirie avec ces fameux fonds de concours inversés. Les compétences sont partagées entre Ville et Agglomération sur certains sujets. Rarement nous avions mis autant. La sécurité, même si on ne focalise pas sur la sécurité, c'est un peu plus de policiers municipaux, un peu plus d'apaisement. Le respect des consommations énergétiques. Il y a un programme très ambitieux sur le mandat pour changer les éclairages qui sont obsolètes et énergivores, en partenariat avec

le SYDEC.

Vous l'avez dit, rénover nos bâtiments, améliorer leurs usages, mais aussi leur consommation. Les façades, 220 000 €. Nous continuons. Arrêtez-vous en ville. Les façades évoluent. Le pari qui avait été lancé à l'époque par le prédécesseur de Gilles CHAUVIN, Bertrand TORTIGUE, repris par Gilles, est en passe d'être gagné. Les façades évoluent. C'est aussi le cadre de vie. On ne vient pas en ville et en centre-ville que pour consommer. C'est aussi le projet des Nouvelles Galeries. Il faut qu'il y ait une circulation, qu'il y ait des gens qui puissent se réapproprier cet espace sans forcément être obligés de consommer.

Voilà ce que ce budget révèle. Je voudrais dire aussi, et n'y voyez pas une critique, Madame LAFITTE, que prendre de la hauteur, je l'entends parfaitement, mais vous savez, on est tous ici élus, en responsabilité au même niveau. On est en responsabilité d'un budget de 50 M€ et de 267 salariés. Je pense que quand on prend du temps pour discuter de sujets - je ne vais pas revenir sur le prix du lama, ou des choses comme ça -, mais prendre de la hauteur, c'est aussi cela. C'est aussi se consacrer à des questions qui sont liées à des détails en commission auparavant et dans ces assemblées-là, tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut prendre de la hauteur. Je vous prends un peu au mot parce vous avez parfois des interventions qui ne sont pas toujours révélatrices de cette hauteur que vous préconisez et que je suis.

Je voudrais simplement vous dire que ce budget est un budget réfléchi parce que nous sommes dans un contexte où avant de dépenser, il faut réfléchir. Par contre, une fois que l'on dépense, c'est pour protéger les gens, pour construire. Je suis d'accord avec vous sur le fait que l'échelon municipal et communautaire est le plus intéressant. Ce n'est pas très sympa pour l'échelon du conseil départemental, mais vous avez raison.

Construire, c'est plus de 9 M€ de dépenses d'investissement qui sont fléchées pour cette année. C'est aussi pour s'épanouir et se cultiver, même si la culture est mise à mal en ce moment. Les budgets que nous consacrons à la culture, dans des périodes très tendues, sont très importants et on ne s'échappe pas sur la culture.

C'est aussi rapprocher les citoyens. L'Action cœur de ville, c'est cela, mais il n'y a pas que le cœur de ville. Dans les investissements que nous avons fléchés, il y a beaucoup de choses qui se feront sur les quartiers. Nous avons 1180 km de voirie qui peuvent poser problème. Il y a un plan pluriannuel, cela se fait petit à petit et nous ferons un effort sans précédent.

Je voulais simplement vous dire que nous assumons ensemble parfaitement ce cap que nous nous sommes fixé et j'aimerais que vous nous surpreniez - ce serait peut-être le signe d'un aspect constructif des choses, en votant ce budget.

Mme LAFITTE : Il a été question des conseils de quartier. Il me semble qu'ils devaient être renouvelés dans le premier trimestre. Je voulais savoir ce qu'il en était.

Quant aux questions que je pose au nom de Marsan Citoyen qui ne sont peut-être pas toujours à la hauteur du débat, vous avez pris un mauvais exemple parce qu'il s'agissait de décisions et elles ne sont jamais discutées en commission. Nous aimerions qu'elles le soient et en être informés avant que vous les preniez.

Monsieur le Maire : Posez les questions en commission. Venez aux commissions et posez les questions.

Mme LAFITTE: Je vous assure que j'y suis et je pense que vos collègues pourront témoigner que je ne suis pas avare en questions, ni en propositions d'ailleurs.

Mme BOURDIEU : En effet, nous devions renouveler les conseils de quartier en début d'année au premier trimestre, mais ne pouvant pas réunir les habitants, nous espérons pouvoir proposer le renouvellement en septembre puisque nous ne pouvons pas faire de réunion et l'intérêt est que les personnes se déplacent et viennent à ces réunions publiques. Pour l'instant, on ne le peut pas. Les 2 agents du service « Vie des quartiers » vont proposer un redécoupage des conseils de quartier. Il y avait 9 conseils et nous allons peut-être fusionner quelques conseils. Nous vous en ferons part à l'occasion de la commission.

Mme LAFITTE: Un dernier point sur les conseils de quartier. Ce n'est pas parce que certains habitants ne siègent pas dans les conseils de quartier que cela invalide leur candidature à n'importe quel engagement autre sur notre commune, qu'il soit associatif, syndical ou sur une liste électorale. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote de ce Budget Primitif.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget « PRU » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « PRU » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce budget PRU ?

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget « PRU » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget « ZAC » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « ZAC » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Sur le budget ZAC, est-ce que vous avez des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget « ZAC » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-Budget « Self Bosquet » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « Self Bosquet » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. SAVARY: Juste une question sur le budget Self Bosquet. Quand est-ce que vous envisagez une réouverture de ce lieu ?

Monsieur le Maire : Deux sujets. Je n'ai pas forcément tous les éléments au moment où l'on se parle, mais deux sujets m'ont été rapportés sur cet établissement. D'abord, un souci, au regard de l'affluence, de distanciation à respecter à l'intérieur qui pourrait poser problème.

Le deuxième est lié aux agents qui y travaillent. Il y a une ou deux personnes qui sont indisponibles et donc, plus le sujet COVID, cela cumule quelques empêchements pour le Self Bosquet. Nous sommes conscients du manque que cela peut représenter sur un volant de 20 à 30 personnes - nos agents qui peuvent y aller assez régulièrement -, mais également de ce que cela représente vis-à-vis des utilisateurs tels que la maison des Communes et autres qui peuvent de temps en temps l'utiliser.

Au moment où l'on se parle, il y a un sujet RH avec une ou deux personnes qui sont indisponibles, et le sujet de la configuration qui ne permet pas forcément d'assurer la distanciation. Voilà ce qui m'est remonté, mais je pourrai peut-être vous apporter plus de précisions techniques par rapport à cela.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du du budget « Self Bosquet » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget « Régie des fêtes » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget de la Régie des Fêtes de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce budget ?

M. DUTIN: C'est la question que j'ai posée tout à l'heure. Sauf à vouloir alourdir les débats, j'attends votre réponse, Pascale HAURIE.

Mme HAURIE: Merci Monsieur le Maire. D'abord, je vais apporter un élément de réponse à M. SAVARY en lui disant que j'ose espérer que notre majorité ne déteste pas autant les avocats qu'il veut bien le dire puisque j'en fais partie. Je pense quand même que ce n'est pas le cas.

Monsieur DUTIN, en conseil d'exploitation l'autre jour, vous nous avez reproché d'inscrire au budget une somme de 30 000 € qui n'était affectée qu'à la Madeleine. Il vous a été répondu que cette somme correspondait à la communication pour l'ensemble des animations de la Régie des fêtes. Pour tenir compte de votre remarque, le Directeur a pris la peine de modifier le budget et d'affecter la somme dans la case correspondante, dans la ligne correspondante, c'est-à-dire sur les animations de l'intégralité de la Régie des fêtes.

A présent, vous nous demandez de pouvoir dire quelle est la part qui va être affectée aux fêtes et la part qui va être affectée aux autres animations. Je parle sous le contrôle de mon collègue qui est adjoint aux finances. Je pense que nous n'avons aucune obligation de porter une ligne différente dans le budget, tant sur les animations des fêtes que sur les animations de la Régie. Nous avons des animations et un budget global de la Régie des fêtes qui est fait et donc, à partir de là, vous avez le budget communication de toutes les animations, tel que vous le souhaitez. Je regrette que vous n'ayez pas parlé de cela lors du conseil d'exploitation parce que nous aurions pu vous répondre dans ce sens comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

M. DUTIN: Je posais cette question parce qu'on nous a indiqué que le nouveau prestataire ne prenait pas en charge la communication. Je suppose que concernant les fêtes de la Madeleine vous avez un minimum réfléchi à ce que pourrait être la communication puisqu'on sait très bien que ce prestataire ne la prendra pas en charge contrairement au précédent. C'est la raison pour laquelle on nous expliquait que ce prestataire était beaucoup moins cher.

Donc, je me dis qu'aujourd'hui, vous nous indiquez qu'il y a ces 30 ou 35 000 € qui sont affectés au budget général de la Régie. J'ai bien compris qu'il y avait manifestement une erreur quand on en a discuté lors de la réunion de la Régie, mais manifestement ce soir, pouvez-vous nous dire, aussi bien dans le plan A que dans le plan B, si vous avez réfléchi - à quelques semaines de cet événement - à ce que pourrait être le budget de la Madeleine et, sur les 30 ou 35 000 qui sont affectés, quel est le pourcentage que cela représenterait de cette somme, sans pour autant que l'on parle d'affectation sur une ligne ?

Mme HAURIE: Vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous avez assisté au conseil d'exploitation de la Régie des fêtes, que nous n'avons toujours pas pris la décision définitive de savoir si on avait un plan A, c'est-à-dire un budget normal avec des fêtes normales, même si c'est croire au père Noël de penser que ce sera comme ainsi, ou un plan B avec des restrictions liées aux restrictions gouvernementales. C'est ma première réponse.

Deuxièmement, encore une fois, je ne vais pas faire un cours de droit, mais je vous rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour distinguer un budget général et le budget de la Madeleine. Donc, vous vous en tiendrez à la communication générale des animations de la Régie des Fêtes. Voilà.

M. DUTIN: Je constate effectivement que quand il s'agit d'appliquer très strictement les textes et la loi, on se retranche derrière. Ce n'est manifestement pas le cas de tous les autres sujets qui ont été débattus depuis le début de la soirée. Très bien, j'ai bien compris que vous nous renvoyiez dans nos buts. Je comprends aussi qu'à quelques mois de la Madeleine, que ce soit un plan A ou un plan B, vous ne voulez pas - parce que c'est la réalité - nous indiquer quel sera le budget communication, parce que nous révéler quel sera le budget communication pourrait être mis en rapport et en perspective avec la rémunération du prestataire. Vous ne voulez pas, très bien, je m'incline.

Mme HAURIE: Je reprends, et ce sera la dernière fois que je le dirai parce que je pense que tout le monde a bien compris, qu'avant début mai, il me semble absolument improbable de se décider pour savoir quel va être le plan adopté pour les fêtes de la Madeleine alors même qu'il y a un truc qui passe qui s'appelle le COVID. Je crois que l'on va arrêter ce débat qui n'intéresse pas grand-monde autour de la table et à la radio. Je pense que tout le monde peut comprendre aujourd'hui que parler des fêtes de la Madeleine alors qu'on est à la veille d'un troisième confinement....

M. DUTIN: Je pense que vous me prenez pour un imbécile, chère Pascale, parce que sur ce budget, on ne peut pas classifier la communication, mais par contre, on peut dire à peu près combien représenteraient la cavalcade, la journée des Pitchouns, le feu d'artifice, les bandas, les spectacles et bals. Donc, on peut parler de ces postes-là malgré ce que l'on appelle le COVID, comme vous me le rappeliez, on peut à peu près les budgétiser et les prévoir, mais pas le budget communication. C'est original.

Monsieur le Maire : Ne faites pas semblant de ne pas comprendre, Monsieur DUTIN. On va essayer d'élever le débat.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la Régie des fêtes ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 6 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE) et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 de la régie des fêtes de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget « Parc de stationnement » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « parc de stationnement » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Sur ce budget, y a-t-il des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget « Parc de Stationnement » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget « PFM » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « PFM » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice

2021.

Monsieur le Maire : Sur ce budget, y a-t-il des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget « PFM » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget « Crématorium » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « Crématorium » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Sur ce budget, y a-t-il des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget « crématorium » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget « Géothermie » de la Ville.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget « géothermie » de la Ville pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce budget ?

M. BACHE: Nous avons là un outil performant en termes environnemental. Jean-Baptiste SAVARY a tout à l'heure attiré notre attention et moi-même également sur les questions environnementales que nous devons traiter aujourd'hui pour les futures générations. Nous sommes de ceux qui pensent que cette formidable richesse que nous avons sous nos pieds est certainement aujourd'hui sous-exploitée. Au regard de la mission politique qui est la vôtre, mais qui est également la nôtre de développer notre cité, y compris d'en faire une cité qui pourrait être citée en exemple sur l'utilisation de la géothermie, nous pensons que ce service pourrait être développé sur l'ensemble de la ville, notamment sur son cœur de ville.

Cette question que je pose une nouvelle fois aujourd'hui, ce n'est pas la première fois que vous me l'entendez la poser. Depuis que je participe à ce service en tant que représentant de la minorité, je ne cesse d'attirer l'attention pour que, à minima, des études soient faites. On me répond souvent : « Vous comprenez, ça coûte cher. » C'est un argument qui peut se défendre, mais quand on parle de préservation de la planète, quand on parle d'utiliser de l'énergie qui ne pollue pas, qui est renouvelable, cela mériterait à notre avis un engagement fort de notre collectivité.

Plusieurs collectivités au niveau national qui possèdent cette même richesse développent très fortement ce service. Nous vous interpellons aujourd'hui pour que nous puissions, pas simplement lancer des études, mais que nous puissions acter le fait que ce service-là devrait être développé. Si on nous ramène à l'argument financier, qui peut s'entendre, cet argument financier peut être absorbé par le développement de ce service. Il y a le cœur de ville, le projet des Nouvelles Galeries, il y a tout le tissu d'habitat, il y a la densification sur laquelle il nous faut travailler et il y a plein de services administratifs qui sont concernés. Je pense à la Préfecture, au Conseil Départemental, aux services décentralisés de l'État. Il y a plein de choses qui pourraient se faire.

Il suffit d'une volonté politique. Je ne sais plus qui disait cela, mais je crois que c'était un homme politique : « Là où il y a une volonté, il y a un chemin. » Sachons emprunter ce chemin. Merci de votre écoute.

Mme PICQUET: Au-delà de la volonté politique, Monsieur BACHE, il y a un autre problème

qui se pose. Vous parlez de coût. C'est vrai que cela a un coût qui est onéreux puisqu'on nous a parlé de 1000 € du mètre, mais le problème n'est pas que là. C'est qu'il faudrait faire une chaufferie et en centre-ville, on n'a pas le terrain nécessaire pour faire une chaufferie. Où voulez-vous la mettre ? A la place des Nouvelles Galeries ? Ce serait original, mais je ne pense pas que ce serait le but. C'est très compliqué. Des études ont déjà été faites et cela n'a pas abouti parce que ce n'est pas dans le domaine du possible, dans le domaine du réalisable. La géothermie a bien fonctionné pour la construction du nouveau gymnase sur la base. La géothermie est proche, mais sinon, ce n'est pas possible. Cela a un coût trop élevé.

M. BACHE: Je m'excuse, Madame PICQUET, de vous répondre. Aller sur la lune était impossible au début du siècle. On y va.

Mme PICQUET: Tout le monde ne va pas sur la lune.

M. BACHE: Aller sur Mars était impossible et il y a des choses qui font penser...Vous argumentez sur des questions financières...

Mme PICQUET: Pas que financières. Où voulez-vous mettre une chaufferie?

M. BACHE: Il y a de l'espace pour pouvoir mettre une chaufferie s'il en faut une.

Monsieur le Maire : Sur ce sujet-là, sans aller jusqu'à Mars, mais en allant plus profond, il y a l'histoire de réinjecter l'eau dans les nappes qui ne sont pas superficielles, mais très profondes. Je ne suis pas aussi érudit que les gens de la Régie, mais ils y travaillent. Il y a cette étude, faut trouver des nouveaux clients dans un périmètre raccordable facilement parce qu'il y a de la déperdition. Il faut ensuite réinjecter dans des nappes qui ne sont pas les nappes de surface, mais les nappes très profondes et ce sont parfois aussi des contraintes environnementales. Je ne dis pas que c'est une fausse bonne idée de développer la géothermie, mais il y a aussi la notion de ne pas déstabiliser des nappes très profondes en réinjectant cette eau-là. Le sujet n'est pas aussi simple que cela, et vous le savez puisque vous siégez et que vous êtes présent. Les techniciens, M. MARBOUTIN et M. MICHAUD travaillent sur ces sujets techniques. Et si on veut ensuite s'étendre, il faut étendre le réseau et étendre le réseau en centre-ville n'est pas sans poser des contraintes de travaux et c'est un problème à la fois technique et de coût. Je sais que vous êtes attaché à ces sujets-là et c'est normal, mais attention à ne pas penser que cela peut se faire comme ça. Il y a cette contrainte de réinjection dans des nappes qui peuvent être déstabilisées d'un point de vue environnemental.

M. ARA: Juste un mot. Vous avez raison, il y a plusieurs problèmes techniques et pas uniquement financiers. Il y a le problème de réinjection. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il n'est pas que financier. Il est que techniquement, nous ne sommes même pas sûrs qu'en creusant très profond et en dépensant 5 M€, on arrive à la réinjecter au bon endroit. Il y a des études qui ont été menées et on n'a aucune certitude. Ce serait vraiment jouer à pile ou face que de dire, on fait un nouveau puits de réinjection qui serait obligatoire, sans aucune certitude que cela fonctionne.

Ensuite, oui il faut développer la géothermie. Elle a été développée dans les années précédentes sur le Peyrouat avec 200 logements, une crèche, une école qui ont été raccordés. Il y a la base qui est un très gros client. Sur la base, Mme DARRIEUSSECQ est intervenue il y a quelques mois. Pour des raisons économiques, la base utilisait moins de géothermie pour revenir à un niveau correct et ne pas mettre en danger le budget de la géothermie. On a aussi demandé une étude pour développer la géothermie encore plus

sur la base.

Il y a plusieurs problèmes. Ce sont des distances très importantes de tuyaux à faire courir pour traverser les pistes, traverser les bâtiments pour aller jusque là où on en a besoin. Cela va être chiffré.

Ensuite, pour chauffer tous les bâtiments, c'est l'état des bâtiments. Je vous passe les problèmes techniques, mais vu l'état des chauffages de tous les bâtiments de la base, même si le plan d'investissement des armées fait qu'ils sont rénovés petit à petit, actuellement, avec tout ce qui est chauffage en fonte, on ne peut pas mettre de géothermie parce qu'à l'arrivée, cela ne fait pas assez de chaleur. Il y a trop de déperditions. Petit à petit, les bâtiments seront rénovés pour être accessibles à la géothermie. Cela prend un peu de temps, cela va se développer et bien sûr qu'il faut le faire.

Quant au centre-ville, Cathy PICQUET l'a dit, il y a un problème. Vous siégez à la géothermie. On veut tous se développer, mais il y a vraiment des difficultés techniques audelà de l'aspect financier que l'on va essayer de résoudre. En tous cas, je crois que la volonté est là et on va la poursuivre.

Monsieur le Maire: Il y a quelque chose qui a mis du temps à Mazerolles avec le bassin de rétention qui sert à la fois à récupérer cette eau après refroidissement et à stocker plusieurs centaines de milliers de m3 d'eau à usage de 4 ou 5 agriculteurs. J'étais au milieu d'un certain nombre d'agriculteurs un peu en colère il n'y a pas si longtemps - je suis assez sensible à ce monde-là puisqu'en j'en viens. Je ne vous ai pas vu agiter votre drapeau rouge... Il y a des débats, des sujets qui sont importants par rapport à cela et qui sont transverses. L'aspect environnemental est une chose, mais typiquement, cette retenue et ce bassin de stockage à Mazerolles a été un travail de plusieurs années, avec de gros financements et des études avec l'ADEME, la DDTM et autre. Le sujet de la géothermie peut être vertueux en façade et il y a des utilisations, mais son déploiement peut parfois poser problème et pas seulement des problèmes financiers, mais techniques, de réglementation et notamment par rapport aux étiages des cours d'eau qui font débat aujourd'hui dans le monde agricole.

M. BACHE: J'étais à la même manifestation que vous cette semaine. Je veux bien que l'on nous parle des problèmes techniques. Il y a des pays où il fait beaucoup plus froid que chez nous et qui développent ces modes de chauffage sur plusieurs kilomètres. Ils répondent aux contraintes écologiques, etc., etc.

Sur la question de la géothermie, je suis un fervent défenseur de ce mode parce que cela peut être quelque chose d'inépuisable. Cela se pratique ailleurs, il y a des choses qui se font et donc, je ne suis pas pour dire que c'est impossible. Paris ne s'est pas construit en un jour. On se déplaçait à cheval et on se déplace maintenant en voiture, en TGV ou en avion. Il y a plein de choses qui ont évolué. L'homme est capable de plein de choses, de recherches, etc. C'est vers cela qu'il faut tendre et se dire, à un moment donné, oui il faut peut-être pousser le bouchon plus loin et se dire que c'est possible. On va trouver l'argument financier...

Monsieur le Maire : Dans quel pays est-ce ?

M. BACHE: Dans les pays scandinaves. Il y a plein de choses qui se font.

Monsieur le Maire : Avec une eau qui n'est peut-être pas à la même température et à la même profondeur.

M. BACHE: Même au niveau français, il y a plein de choses qui se font. Je ne suis pas pour que l'on se dise: l'argument technique ou l'argument financier ne nous permettent pas de faire. Essayons de se donner les moyens pour pouvoir faire. C'est comme cela que je vois les choses. Je pense que c'est vers cela qu'il faut que nous tendions les uns et les autres. Sinon, on va se trouver tout un tas de cointes.

Monsieur le Maire: Je pense que grâce au travail qui avait été fait avant moi, on est plutôt vertueux en la matière sur ce territoire. Ensuite, il faut comparer ce qui est comparable. Dans les pays dont vous parlez, l'eau est chaude à portée de main, avec des profondeurs qui sont différentes et des rendements et des modèles économiques bien différents. Il faut faire progresser ce secteur-là, on peut le partager, mais il y a d'autres contraintes que les contraintes financières.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget « géothermie » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040087 (n°07)

Objet : Budget principal de la Ville – Taux de fiscalité 2021.

Nomenclature Acte : 7.2.3 - Fiscalité – Vote des taux

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à l'assemblée délibérante de voter les taux des deux taxes suite à la suppression de la taxe d'habitation : taxe foncier bâti et foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2021, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2020	Bases notifiées 2021	Taux 2020	Taux 2021	Produit fiscal 2021
Foncier bâti			20,63%	37,60%	
Foncier non bâti			35,80%	35,80%	
				Total	

Il est précisé que le taux foncier bâti pour l'année 2021 comprend l'ancienne part départementale de 16,97 %.

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259 à transmettre aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques par rapport à cette délibération qui est dans la continuité de nos échanges ? Donc, maintien des taux cette année.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve la fixation des taux pour 2021 comme suit :

- taxe foncier bâti : 37,60% (dont 16,97 d'ancienne part départementale)
- taxe foncier non bâti :35,80%

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040088 (n°08)

Objet : Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Nomenclature Acte:

7.1.6 - Autres

Rapporteur: Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Aux termes des délibérations en date des 23 septembre 2019 et 27 juillet 2020, il a été institué des AP-CP.

Il convient de modifier et créer certains AP-CP.

1 - Modification d'un AP-CP:

Afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche « Santé Qualité de Vie au Travail » et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleurs conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions.

Par délibération du 27 juillet 2020, deux AP-CP ont été crées pour un montant total de 946 540 € et 142 300 €. Il convient de les modifier afin de rectifier le total de l'AP et les CP annuels :

AUTORISATIONS DE	MONTA	ANT AP	RI	EPARTITION DES C	P		
PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Equipements et matériels techniques	913 454,38	2020-1	299 787,98	354 666,40	259 000,00	287 000,00	325 000,00
Equipements et matériels sportifs	139 068,99	2020-2	39 968,99	73 000,00	26 100,00	13 000,00	5 000,00

2 – Création d'un AP-CP pour la rénovation du patrimoine bâti de la ville :

Le patrimoine bâti de la ville est conséquent et nécessite continuellement de procéder à son entretien et à des rénovations lourdes parfois. Jusqu'à présent, nous prévoyons une enveloppe annuelle qui n'est pas à la hauteur de nos obligations et notamment si l'on intègre les obligations réglementaires en matière d'empreinte écologique.

Nous avons décidé de flécher 500 000 € par an à travers la création d'un AP-CP avec pour la 1ère année un CP de 618 800 €.

AUTORISATIONS DE	MONTA	ANT AP	RE	PARTITION DES	СР				ĺ
PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	

programme rénovation patrimoine de la ville	3 118 800,00	2021-1	618 800,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
--	--------------	--------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ces autorisations ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 et 27 juillet 2020 instituant et modifiant les AP-CP,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier des AP-CP,

Considérant la nécessité de créer des AP-CP,

Décide de modifier l'AP et la répartition des CP des opérations identifiées comme suit :

AUTORISATIONS DE	MONTA	ANT AP	R	EPARTITION DES C			
PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2020 CP 2021 CF		CP 2022	CP 2023	CP 2024
Equipements et matériels techniques	913 454,38	2020-1	299 787,98	354 666,40	259 000,00	287 000,00	325 000,00
Equipements et matériels sportifs	139 068,99	2020-2	39 968,99	73 000,00	26 100,00	13 000,00	5 000,00

Décide de créer l'AP et CP pour la rénovation du patrimoine ville avec la répartition des crédits comme suit :

AUTORISATIONS DE	MONTANT AP		REPARTITION DES CP					
PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
			•					*

programme rénovation patrimoine de la ville	3 118 800,00	2021-1	618 800,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
--	--------------	--------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040089 (n°09)

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Marie-Pierre GAZO

Mme GAZO: Merci Monsieur le Maire. Si vous le permettez, je vous fais un petit rappel du CCAS. Le CCAS représente 145 agents répartis sur différents pôles ou établissements: un pôle petite enfance avec 3 crèches et un LAEP, un pôle personnes âgées, 166 bénéficiaires, un pôle social pour l'accompagnement social

avec, entre autre, les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le RSA, les secours, le logement, une résidence Nelson Mandela avec 50 logements qui accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans justifiant d'une activité professionnelle, d'un statut étudiant et/ou en formation professionnelle et ces jeunes bénéficient d'un accompagnement dans les diverses démarches. La Maison d'Accueil Simone Signoret avec 53 places d'accueil permanent pour des personnes adultes polyhandicapées, avec un accueil temporaire et un accueil de jour, une place pour chaque catégorie. La MAS fonctionne avec un budget annexe et un financement ARS.

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif 2020, approuvé par la délibération n°2020070168 en date du 27 juillet 2020, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 326 000 €.

Pour rappel, la subvention 2020, qui normalement s'élevait à 1 200 000 €, avait été revalorisée de 180 000 € supplémentaires afin de tenir compte des pertes de recettes des crèches pendant la crise de la Covid-19. Compte tenu des subventions CAF obtenues dans le courant de l'année 2020, le montant versé nécessaire à l'équilibre du CCAS s'est élevé à 1 326 000 € en fin d'année.

Pour 2021, il est proposé de maintenir cette revalorisation par rapport à la subvention « normale » de 126 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant annuel de la subvention versée au CCAS.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce budget ?

M. BACHE: Nous prenons acte que vous nous proposez ce budget avec la somme d'argent correspondante. On voudrait s'assurer, s'il y a des besoins qui explosent, que l'on puisse avoir éventuellement une rallonge parce que, malheureusement, on peut s'attendre à des choses liées à cette situation, notamment - j'attire notre attention et cela fait débat dans une autre institution - l'aide que l'on peut apporter aux étudiants. Il y a de plus en plus d'étudiants qui sont aujourd'hui en difficulté et certaines collectivités ont décidé de leur offrir des repas. Cela se fait par l'intermédiaire des associations, mais on sait que si les associations sont sollicitées en plus de ce qu'elles font, cela risque de créer quelques problématiques.

Je pense qu'il faut que l'on ait un œil attentif sur ces mauvaises évolutions en termes de société, liées à la situation sanitaire que nous connaissons.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Mathis CAPDEVILLE sur la problématique des étudiants parce qu'il y travaille avec Farid HEBA.

M. CAPDEVI LLE: Sur la précarité étudiante, avec le BIJ nous avions eu l'idée de faire une collecte alimentaire. Ce serait passé par le biais du BDE du campus Landes. Nous avons rencontré Mme ISSEAGA qui est psychologue à la plateforme sociale qui est détachée au BIJ et qui nous a dit que des actions étaient déjà menées. Nous sommes en train de voir les créneaux où les étudiants sont le plus disponibles pour libérer des créneaux afin qu'ils

aillent chercher des repas à la plateforme et qu'il y ait plus de communication sur l'épicerie solidaire et ce qui peut leur être apporté dans cette période.

Mme GAZO: Je voulais rajouter également, mais vous n'êtes pas sans le savoir, qu'il y a des denrées alimentaires qui sont distribuées aux étudiants, notamment à la résidence Nelson Mandela. Une fois par semaine, ils ont l'équivalent de 8 kg d'ingrédients. Cela change à chaque fois. Pour les avoir rencontrés au moment de cette distribution de denrées alimentaires au foyer Nelson Mandela, nous n'avons pas que des jeunes en situation précaire économique. C'est un lieu de mixité avec des jeunes qui ont quand même de quoi vivre. Ce qui leur manque surtout, même si pour certains ces denrées alimentaires sont importantes, c'est du lien social. Ils ont été unanimes en remerciant sur ces dons qui étaient importants, mais ce qui leur manque, c'est du lien social.

Monsieur le Maire : Sur ce sujet-là, je vous propose de passer au vote.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget primitif 2021,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2021 d'un montant de 1 326 000 €,

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acompte à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040090 (n°10)

Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte : 7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2021. Celle ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 445 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC »: 367 161 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 304 945 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant les différents budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « régie des fêtes, ZAC et PRU »,

Approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2022, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets,

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 445 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC »: 367 161 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 304 945 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération N°2021040091 (n°11)</u>

Objet: Attribution d'une subvention d'équipement au Stade Montois Omnisports.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur: Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La section « golf » du Stade Montois Omnisports a subi fin 2020 début 2021 des dégradations du parcours à cause de l'invasion des sangliers.

Ces attaques répétées nécessitent sans cesse des réparations d'engazonage coûteuses qui mettent à mal les finances du club.

Aussi, le Stade Montois Omnisports a décidé d'installer une clôture anti sangliers autour du parcours. Le coût de cet investissement est de 50 000 €.

La Ville, en tant que propriétaire du site, souhaite participer financièrement à cet investissement afin de compléter le plan de financement dont 20 000 € est autofinancé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention d'équipement de 30 000 € au Stade Montois Omnisports.

Mme GASS: Je tenais à vous signaler une petite coquille dans la convention. Au niveau de l'article 3, il est marqué *plan de financement du gymnase*. Il s'agit d'un mauvais copier/coller. Il faut lire *clôture* à la place de *gymnase*.

M. HEBA: Pour compléter la présentation de ma collègue, cette clôture spéciale antisangliers qui a été posée par une entreprise sur une superficie de 3,2 km devrait préserver ces magnifiques terrains du Stade Montois Golf, aidée en cela par le travail remarquable des salariés, des jardiniers et des bénévoles. J'étais encore il y a deux jours avec le responsable du service des sports de la Ville, le Président du Stade Montois Golf et le nouveau Directeur du Stade Montois Golf. Ils ont fait un travail remarquable. Comme vous le savez, la semaine prochaine, le Stade Montois Golf accueille le 6^{ème} Open PGA France qui va réunir 90 joueurs et joueuses professionnels. Il y a un protocole sanitaire strict et c'est une compétition qui sera à huis-clos.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget primitif 2021,

Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 € au Stade Montois Omnisports,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire: Le lapsus du gymnase est peut-être annonciateur d'une bonne nouvelle puisque très prochainement, le chantier tant attendu et remarquablement négocié avec l'armée et la base aérienne va pouvoir démarrer en lisière de la clôture de Nonères du côté du musée de l'air puisqu'un gymnase est construit par la BA 118, mais qui permettra un usage mixte avec des sections sportives montoises, avec un usage militaire aux horaires d'utilisation de nos militaires et un usage qui pourra être ouvert aux citoyens. On ne peut que s'en féliciter. La Ville prendra toute sa part dans cet équilibre, notamment avec des réflexions qui sont amenées sur l'aménagement éventuel de l'accès et des parkings aux abords.

C'était une coquille, mais qui me permet de vous annoncer quelque chose qui se trame. Les choses avancent et vont pouvoir se faire.

Délibération N°2021040092 (n°12)

Objet: Budget principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2021.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur: Nathalie GASS

Mme GASS: Avant de commencer sur cette délibération, ne pas oublier aux élus qui font partie d'un conseil d'administration d'une des associations en annexe de se signaler afin de ne pas participer au vote.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères définis dans la charte de la vie associative, adoptée par délibération n°2020120276 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, et en fonction des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du budget principal de la Ville.

Mme GASS: Cette année est particulière à cause de la crise sanitaire. De nombreuses associations ont vu la baisse de leurs recettes par manque de manifestations, comme les fêtes de la Madeleine ou l'organisation de vide-greniers et lotos. Pour Mont-de-Marsan, la vie associative est un marqueur unique, populaire et attractif. C'est au moins 1 habitant sur 3 qui adhère à ces associations, des montois qui participent au dynamisme de la ville et j'en profite pour les remercier pour tout ce qu'elles font.

C'est aussi dans un contexte comme celui-là que l'on mesure toute l'importance des actions de cohésion sociale, que ce soit par le sport, les activités culturelles ou l'assistance aux plus fragiles.

Je voudrais ce soir en profiter pour leur transmettre de nouveau notre reconnaissance, nous élus qui œuvrons conjointement avec des partenaires si précieux. C'est pour cela que nous ne voulons pas brader nos associations, mais au contraire leur apporter tout notre soutien dans ces moments difficiles que nous connaissons tous. C'est pourquoi nous voulons octroyer une subvention exceptionnelle aux associations ayant signalé des difficultés, comme les Companeros, le Cercle des citoyens ou le Théâtre des lumières, mais également à celles ayant un besoin particulier pour l'aide aux déplacements ou l'acquisition de matériel, comme le *TWIRLING BATON* ou le Football américain. Ces associations, elles aussi, sont essentielles.

Avec les moyens qui sont les nôtres, il est de notre devoir de permettre la continuité de leurs activités. Et nous tenons à remercier tout particulièrement, comme l'a signalé M. le Maire tout à l'heure, le Chœur d'Hommes BICITUNA, l'Atelier de créativité, l'Autre Regard, l'Amicale Landaise des anciens de l'air et l'ARM, associations qui n'ont pas de demandé de subvention cette année par solidarité pour celles qui en ont le plus besoin.

Nous remercions également l'Amicale des Quartiers qui n'a pas demandé en 2020 la totalité de la somme votée l'année dernière.

Une collectivité, une communauté d'individus, c'est aussi cela : se serrer les coudes, avancer ensemble, tenir bon pour espérer voir des jours meilleurs. Nous portons notre part de l'effort. Le total des subventions proposées en annexe est de 127 845 €, somme à laquelle il faut ajouter la subvention que nous avons votée au dernier conseil municipal pour le Stade Montois Omnisports, la subvention que l'on vient de voter également qui était fléchée sur le golf et les 4 délibérations qui vont suivre. Cela représente au total pratiquement 1 M€, enveloppe à laquelle il faut rajouter 25 000 € de subvention projet.

Donc, ce que nous allons voter, ce sont des subventions directes. Il faut savoir qu'à celles-ci s'ajoutent des subventions indirectes que sont le prêt de salles, de terrains, de matériel et j'en oublie.

En résumé, l'aide qu'apporte la Ville est très importante. Elle s'élève à plus de 2 M€ puisque c'est 50/50 entre les subventions directes et indirectes, soit 7% du budget de fonctionnement. C'est un soutien conséquent, à la hauteur de ce que le monde associatif montois nous apporte.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions suivantes (voir tableau joint).

Monsieur le Maire : Merci Nathalie GASS. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme LAFITTE: Je vous remercie. Simplement pour féliciter à notre tour les associations de

notre commune et le travail effectué par les bénévoles qui y œuvrent.

Simplement une inquiétude que nous avions soulevée en commission sur l'enveloppe dédiée et sur la façon dont sont distribués les montants d'aide aux associations parce qu'il y a beaucoup d'associations qui reçoivent en année n le même montant que l'année n-1 parce qu'elles ont reçu ce montant-là en année n-1.

On se demandait si on ne pouvait pas réfléchir à une autre façon de calculer et plutôt voir en fonction des activités qu'elles ont sur la commune et si cela augmente ou pas en fonction des années et réfléchir peut-être à des conventions avec les associations.

Mme GASS: comme je vous l'ai signalé en commission « culture vie associative », le point de départ, c'est ce que l'on a attribué l'année précédente, mais bien sûr, on tient compte de ce qu'a demandé l'association et si elle demande une augmentation, pourquoi elle demande une augmentation. C'est pour cela que cette année, on a attribué des primes exceptionnelles à celles qui les avaient demandées, mais pas que ; également aux associations qui en avaient besoin pour pouvoir se déplacer parce qu'elles ont des championnats assez éloignés ou pour un renouvellement de matériel.

Vous comprendrez bien que si on pouvait donner tout ce qui est demandé, ce serait l'idéal. Malheureusement, on ne peut pas satisfaire tout le monde, mais je pense qu'en adoptant cette méthode, les associations sont reconnaissantes de ce qu'on leur octroie.

Mme PLANCHENAULT: Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote étant donné que je fais partie du bureau de l'association de l'Union Sportive de St Médard.

Mme CAVAGNE: J'ai une question et ensuite, nous aurons une proposition à faire puisque nous sommes force de propositions et, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas le nier.

C'est peut-être parce que je n'ai pas bien compris en commission culture, mais il me semble que les réponses étaient un peu contradictoires et je vais reposer ma question. Est-il prévu de financer les frais de fonctionnement des associations qui animent la Madeleine s'il n'y a pas de fêtes de la Madeleine ? Elles ont des frais tels que des charges, des assurances et en ces temps de COVID, il y a très peu de recettes. Sur présentation de factures, est-ce qu'elles peuvent avoir une subvention pour compenser ces dépenses ? Cela nous semble indispensable à leur survie. C'est la question.

Monsieur le Maire: Je peux m'engager avec Nathalie à dire que nous sommes très vigilants parce que nous avons déjà eu le cas. Il y a des associations culturelles et des associations sportives qui n'ont pas fait de bodegas et sur lesquelles cela pose problème.

Donc, nous avons une vigilance extrême sur les associations qui avaient une part importante de leur budget sur une bodega et qui ont, en plus, une vocation à s'occuper de nos enfants le mercredi après-midi en payant des éducateurs pour cela. Nous sommes très vigilants pour regarder où en est le matelas et quelle est la perspective.

Mme GASS : Ce dont on avait parlé concerne la délibération suivante pour l'Amicale des fêtes de quartier. C'est la suivante.

Monsieur le Maire: Je vous propose de valider cette délibération et d'avancer sur la suivante. Je vois le foyer Majouraou qui est dedans et j'en profite pour vous dire que nous sommes très contents de voir le foyer Majouraou débarquer en centre-ville - nous n'y sommes pas pour grand-chose - dans un dispositif assez vertueux d'inclusion ou d'ouverture où les personnes vont pouvoir avoir un lieu de vie en hyper-cœur de ville, avec un sujet façade qui va embellir les façades et au rez-de-chaussée un lieu où nous pourrons

accueillir avec beaucoup de plaisir les résidents de Majouraou qui peuvent s'intégrer pleinement et où nous pourrons les accueillir, quand les terrasses seront rouvertes en hyper-cœur de ville. Je referme la parenthèse.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 33 voix pour,

Mme Chantal PLANCHENAULT et Mme Marie-Christine BOURDIEU ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide d'attribuer à différentes associations des subventions comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibérante,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040093 (n°13)

<u>Objet</u>: Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur: Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

L'Amicale des Fêtes et Quartiers est concernée pour une subvention de fonctionnement de 47 500€.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Amicale des Fêtes et Quartiers une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

Mme GASS: Pour répondre à Mme CAVAGNE, il s'agit d'une avance. L'Amicale des fêtes doit fournir toutes les factures de ce qu'elle a engagé. Si la subvention lui a été versée et qu'il lui a été trop versé, elle doit en rendre et s'il en manque par rapport à ces justificatifs, c'est complété.

Mme CAVAGNE: Je vous remercie.

Comme vous, Madame GASS et comme vous, Monsieur le Maire, nous saluons les associations qui ont renoncé à leur subvention pour aider les associations en difficulté. C'est un beau geste solidaire et nous pensons qu'il serait pertinent que la collectivité fasse également un geste symbolique en leur direction.

Nous proposons la gratuité totale des grandes salles de la Ville, dont Nahuques, Petit bonheur, Brassens puisqu'actuellement, ce que j'ai entendu en commission culture, c'est que chaque association a droit à 3 gratuités sur ces salles-là et au-delà, elles les louent à un tarif association, dont je ne connais pas le montant. Si vous l'avez, il serait bien qu'on le sache. Cela permettrait aux associations culturelles de proposer des spectacles, des concerts si le protocole sanitaire le permet.

Ce serait un coup de pouce qui irait dans le sens de la motion sur la culture que notre groupe a présentée en conseil communautaire et dont le principe semblait convenir à tout le monde, même si vous avez, Monsieur le Maire, ironisé dessus avec beaucoup de mépris tout à l'heure. Il me semblait quand même que vous y aviez adhéré.

Monsieur le Maire : Sur la règle du jeu sur les attributions de salles, je vais me faire aider par Nathalie et je ne rentrerai pas dans la polémique pour le reste.

Mme GASS: C'est 2 grandes salles gratuites et c'est à partir de la 3 ème où c'est payant. En ce qui concerne les tarifs, je ne les connais pas par cœur. Ils ont été votés lors d'un conseil municipal à la fin de l'année dernière, mais je peux les retrouver d'ici la fin de la soirée.

Monsieur le Maire: Dans cette période COVID, inutile de vous dire que nous observons avec beaucoup d'attention les difficultés des uns et des autres. Nous le faisons pour les cafetiers et autres terrasses. S'il y avait des sujets, nous les regarderions point par point. Nous avons rarement des facturations importantes et régulières sur les associations du fait de ces grandes salles qui ne sont occupées qu'une ou deux fois pour l'AG. Nous essayons de caler de façon à ce qu'il y ait cette sorte de forfait qui évite ce point.

M. HEBA: Je voulais juste compléter. Au niveau de la vie locale, chaque fois que nous avons des informations, notamment au niveau de l'Association Nationale des Elus du Sport ou bien les services de l'Etat, au regard des aides possibles ou des leviers à actionner en direction des associations pour qu'elles aient des ressources supplémentaires, on ne s'en prive pas. Par contre, on ne sait pas si elles les ont actionnés ni à quelle hauteur.

Nous essayons de relayer toutes ces informations en tous cas pour que les associations puissent bénéficier de ces aides. Je sais qu'il y en a au Département, mais aussi au niveau de la Région. Cela dépend s'il y a des salariés ou pas, mais je crois qu'il y a un certain nombre d'associations qui ont actionné ces leviers.

Mme CAVAGNE: Donc, par rapport à la gratuité des salles complètes, est-ce que cela peut être étudié ou pas ?

Monsieur le Maire : La plupart du temps, c'est gratuit.

Mme CAVAGNE: Pas les grandes salles, à partir de la 3^{ème}. Est-ce que cela ne pourrait pas être totalement gratuit ? C'est la proposition que nous faisons.

Monsieur le Maire: Donnez-nous au cas par cas. Il faut que les associations se rapprochent de nous. Souvent, on fait la gratuité quand on est partenaire de la manifestation et c'est assez souvent le cas. Il faut juste regarder cet aspect-là.

M. HEBA: C'est de la location à titre gracieux et c'est assez fréquent.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le souvenir d'avoir beaucoup de prélèvements sur le sujet.

Mme LAFITTE: Une question sur l'ensemble des subventions que l'on va voter au-delà de 23 000 € sur les 4 prochaines délibérations. Il est noté qu'au moment de la signature de la convention, les différentes associations doivent présenter leur budget primitif. Est-ce qu'il serait possible pour les années à venir qu'on les ait en annexe des délibérations puisque c'est nous ce soir qui allons autoriser la signature de ces conventions ? C'était la question que j'avais posée en commission. On m'avait répondu qu'on allait voir ce qu'on allait pouvoir faire. Je vous la soumets ce soir.

Et une question sur l'Amicale des fêtes et quartiers. Est-ce que, s'il n'y a pas de Madeleine et dans le respect de ce qu'on nous imposera comme règles sanitaires cet été et dans les mois à venir, il serait éventuellement envisageable d'organiser des fêtes de quartier avec un nombre restreint d'habitants pour que cette association ait une activité et que les habitants aient quelques animations malgré tout ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire: Sur la deuxième, nous sommes très en amont de tout cela et je transmettrai la remarque à la préfète demain, mais il est difficile de planifier des choses et si jamais on ne peut pas faire de fêtes de rue, parce que c'est la fête de rue qui pose problème, je pense qu'il sera difficile de faire des fêtes de quartier.

Mme HAURIE: Pour vous répondre, nous avons été convoqués à la préfecture, je crois que c'était le 15 mars. A cette époque, nous n'étions pas en reconfinement et il n'était pas

question de faire des fêtes populaires, des fêtes de rue ou quelque rassemblement que ce soit. Nous devions avoir une nouvelle réunion fin avril. Je pense qu'elle va être décalée au mois de mai, mais il m'étonnerait que l'on puisse faire des fêtes de quartier. Nous serions ravis de pouvoir organiser cela, ravis.

Monsieur le Maire: C'est en commission que nous examinons les dossiers prévisionnels, etc., pas en conseil, sauf sur le stade montois où nous avions demandé à avoir le pavé sur de très grosses subventions.

Donc, sur cette attribution de subvention à l'Amicale des fêtes et quartiers, je vous propose de la soumettre au vote.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 47 500 €,

Approuve les termes du projet de la convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération N°2021040094 (n°14)</u>

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales et Sportives (C.O.S.S.) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur: Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le COSS est concerné pour un montant de :

- 14 800 € de subvention de fonctionnement,
- 35 600 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder au COSS une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Nous notons que M. LAMSIKA ne prend pas part au vote. Nous avons rencontré récemment le bureau du COSS pour faire un petit point et ils me font passer un message. Il serait super que les élus puissent adhérer au COSS. Je crois que la cotisation est de 11 €. Cela permet de gonfler les membres qui représentent cette association.

Et vous dire également qu'ils ont fait l'acquisition récemment d'un mobile-home à Biscarrosse. Donc, ils ont 4 sites qui permettent de faire de la location saisonnière notamment.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour,
M. Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars

2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions

locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de

14 800 € et une subvention de 35 600 € au titre de la mise à disposition de personnel,

Décide de facturer au COSS un montant de 35 600 € correspondant aux frais de mise à

disposition du personnel municipal, semestriellement,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif

à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021040095 (n°15)

Objet: Attribution d'une subvention à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) -

Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant

sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin

2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à

la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le

79

montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'ESM » est concernée pour un montant de :

- 98 000 € de subvention de fonctionnement,
- 2 300 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel par semestre.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'ESM une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

M. HEBA: Juste un petit mot sur l'Étoile Sportive Montoise. C'est le plus ancien club omnisports de Mont-de-Marsan qui a été créé en 1901. Il compte un peu moins de 1000 licenciés. Il est bien plus petit que le Stade Montois Omnisports et ses 6300 licenciés répartis dans ses 35 sections. Pour autant, c'est un club qui fonctionne bien, avec ses 7 sections, dont 4 sportives: la gym, l'escrime, le foot et le tennis et 3 sections de danse. Le club fonctionne avec 5 salariés à temps partiel et 1 à temps complet.

Bien évidemment, l'Étoile Sportive Montoise, comme toutes nos autres associations sportives, s'est aussi adaptée à la crise sanitaire et toutes ses contraintes, en faisant le maximum pour maintenir des activités en extérieur et ainsi garder le contact avec tous les licenciés, en espérant un retour à la pratique normale prochainement.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 98 000 €,

Décide de facturer à l'ESM un montant de 2 300 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021040096 (n°16)

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de l'Orchestre Montois – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte:

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur: Nathalie GARCIA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

L'Orchestre Montois est concerné pour une subvention de fonctionnement de 40 000 €.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Orchestre Montois une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 40 000 €.

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire: Nous travaillons actuellement avec Nathalie GARCIA sur deux sujets.

Nous avons rencontré un collectif qui fait la promotion des langues gasconnes. Nous avons rencontré ce collectif il y a quelques jours pour pouvoir échanger avec eux et comprendre quelles étaient les bonnes pratiques de promotion, dans tous les sens du terme de cette culture gasconne.

Le deuxième point, vous avez dû le voir ou l'entrevoir sur les budgets, nous travaillons en lien avec la Régie et Pascale HAURIE sur un projet de Maison des traditions et de transfert éventuel de notre Régie des fêtes.

Délibération N°2021040097 (n°17)

Objet : Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte:

7.8 - Fonds de concours

Rapporteur: Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient pour le compte des communes de l'agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km à Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes voire très dégradées dans certains quartiers. Elles nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court moyen terme.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, souhaite participer au financement de la réfection des voies sur sa commune. Il est proposé en annexe une liste de voies dégradées à rénover en 2021.

Le montant des travaux de voirie sur Mont de Marsan s'élève à 1 900 000 € en 2021. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 500 000 € en 2021 pour financer lesdits travaux.

Monsieur le Maire : Dans la continuité du BP 2021, y a-t-il des questions ?

M. SAVARY: Ce n'est pas une question, mais une remarque pour dire que nous savons que l'utilisation des fonds de concours inversés, c'est possible, c'est prévu, c'est légal. Pour une fois, on ne va pas se plaindre. Donc, il n'y a pas de problème là-dessus.

En revanche, philosophiquement, politiquement, cela pose question malgré tout. La compétence est intercommunale. La municipalité abonde financièrement auprès de l'Agglo pour que l'Agglo réalise des travaux sur la commune. Cela veut dire que l'Agglo a un ticket modérateur relativement faible dans les 18 communes de Marsan Agglomération et que, derrière, par voie de conséquence, à charge aux communes d'abonder sur le budget intercommunal pour venir compléter les enveloppes financières qui sont réalisées et programmées par l'Agglomération pour voir des travaux réalisés chez elles.

C'est un système qui est possible, qui est légal, mais qui peut paraître pénalisant pour les petites communes parce que si on crée une intercommunalité, c'est pour avoir une coopération et non pas pour opérer un tri en fonction des moyens, des capacités financières des communes en question. C'était aussi à un moment donné l'argument qui avait été avancé, pour la gestion du scolaire notamment, par rapport aux écoles en disant qu'investir tous ensemble sur un groupe scolaire qui va être sur Campagne, sur Pouydesseaux, sur Gaillères ou autre, est forcément plus intéressant que lorsque la commune gère seule la compétence scolaire.

Or là, on fait exactement l'inverse sur la voirie. C'est à dire que l'on dit que l'intercommunalité a un ticket modérateur, un ticket financier modérateur et ensuite, à charge aux communes de venir abonder pour que l'intercommunalité fasse les travaux chez elles. C'est-à-dire que l'on n'applique pas sur la voirie ce que l'on a préconisé pour les écoles. Cela nous gêne. On vous l'a déjà dit, on vous le redit, c'est gênant parce que, par rapport à l'intercommunalité, par rapport aux compétences exercées par l'intercommunalité, on est en train de créer un nouveau mode de coopération intercommunale où chaque commune aura à charge de financer ses travaux de voirie sur son territoire. Cela nous pose un problème.

Nous ne sommes pas non plus idiots et je vais battre en brèche encore une fois. Cela aura été le leitmotiv de la soirée, on porte attention aux montoises et aux montois ; on sait que la qualité de la voirie n'est pas bonne à Mont-de-Marsan parce qu'on a pris beaucoup de retard. Donc, on va voter pour cette délibération, mais néanmoins, sachez - on le redira en temps voulu, notamment à l'Agglomération - que cela crée des situations d'iniquité financière entre les communes et je pense qu'on n'en a pas besoin en ce moment à l'Agglomération. Je vous remercie.

M. BAYARD: Déjà, on peut se réjouir de l'effort fait par la collectivité en faveur de la réfection de la voirie puisque, jusqu'à présent, jamais autant d'argent n'avait été consacré à la voirie montoise sur une telle durée. Il y a eu en effet des one-shot, mais à l'échelle d'un mandat, consacrer autant d'argent ne s'est jamais fait.

Je vous rejoins, Monsieur SAVARY, cela répond à une nécessité. Ce que je voulais dire, c'est que la liberté a été laissée à chaque commune de pouvoir abonder en fonds de concours. La Ville de Mont-de-Marsan n'est pas la seule commune à abonder puisqu'il y en aura d'autres. Cela répond à une logique également, c'est-à-dire qu'il y a un audit de la voirie qui a été fait à l'échelle de la Communauté d'Agglo. La voirie a été classée dans différentes catégories en fonction de son état. La Communauté d'Agglomération prend à sa charge la réfection des voiries qui font l'objet d'une urgence en catégorie 1 et les communes ont la possibilité, si elles le veulent, de venir financer la réfection de voiries dites en catégorie 2, ce que nous faisons ici, et c'est également le cas pour les autres communes qui abondent en fonds de concours.

C'est un choix, c'est une liberté qui est laissée aux conseils municipaux d'abonder en fonction de leur volonté, en fonction de leurs priorités et c'est ce que nous faisons ici.

M. SAVARY: Juste une réponse et j'arrêterai là pour le débat. Je comprends ce que vous dites, mais je trouve que c'est un système qui peut être dangereux à terme au niveau intercommunal. Par exemple, l'Agglomération n'est pas en capacité de réaliser des travaux sur une commune. La commune peut très bien dire: puisque l'Agglomération n'a pas les moyens financiers parce qu'on est en difficulté financière à l'Agglomération, fonds de concours inversés: on met les moyens pour que les travaux soient faits. Sauf qu'il y a des communes qui, à un moment donné, ne pourront pas suivre dans ce système-là et ce que l'on fait pour la voirie, c'est vraiment rentrer dans un système qui est dangereux puisque là où on dit que l'on mutualise les compétences et les moyens, on crée de nouveau un décrochage en fonction des moyens de chaque commune. C'est un mode de fonctionnement de l'intercommunalité dans lequel il ne faut pas rentrer.

Monsieur le Maire: J'entends le débat. Je vous remercie de voter malgré tout, mais je comprends la nuance. Je vois deux choses et n'y voyez pas quoi que ce soit. Je comprends que vous défendiez les petites communes, le cinéma à St Pierre-du-Mont. Il faut avoir une vision de territoire, vous avez raison. Simplement, j'ai une pensée pour les habitants de la rue Santos Dumont. J'y passe tous les matins en scooter. Philosophiquement, pardonnezmoi, mais ça leur passe là... Je ne voudrais pas voir les amortisseurs de leurs voitures. Je ne suis pas certain que les habitants de la rue Chemin de Thore, de St Jean d'Août, de Soubiran, etc., soient dans la philosophie, même si j'ai compris le raisonnement. Il faut que l'on y soit attentif, notamment pour les communes qui ont le moins de moyens, mais on en parlera dans une autre assemblée, pour pouvoir être solidaires des communes qui ont le moins de moyens.

Mais je ne pense pas que les habitants de la rue André Dupeyron, des Violettes, etc., en soient au stade de la philosophie, mais au stade de leurs pneus, de leurs amortisseurs et de pouvoir rouler sur un tapis et je note que le Conseil Départemental fait ce type d'arbitrage sur les couches de roulement dont il a la responsabilité.

Donc, je comprends votre raisonnement et nous pourrons en discuter dans une autre assemblée, mais sincèrement, si nous pouvons trouver des moyens pour refaire le chemin de Thore, etc., avec les moyens dont nous disposons, je trouve que c'est essentiel, au-delà de l'aspect philosophique.

Il nous faut voter sur ces fonds de concours.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant que l'état des voies listées en annexe sur la commune de Mont de Marsan nécessite la résiliation de travaux à court terme,

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 1 900 000 €,

Considérant que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

Décide d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 500 000 € pour l'année 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de

concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040098 (n°18)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte:

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur: Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30% du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, un nouveau propriétaire a décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce dossier de subventionnement de ravalement pour :

– l'immeuble situé 3 rue Bastiat/ 2 B rue Saint François appartenant à Monsieur Julien BANDIERA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 570 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 752 €.

Ce dossier a été validé par Soliha et approuvé par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ».

Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

M. CHAUVIN: Pour information, le bilan de la première phase montre qu'il y a environ 24 façades qui ont été rénovées, comme vous pouvez le voir en passant dans les rues, notamment Gambetta, et dans la deuxième phase que nous allons mettre en place rapidement, cela concernera toute la rue Frédéric Bastiat et tout le reste de la rue Gambetta jusqu'au Sablar. Ce sont 63 façades environ qui sont à rénover.

Nous allons faire un mail à tout le monde. Un courrier va être adressé aux propriétaires pour qu'ils puissent lancer les démarches, d'abord de façon incitative et si cela ne

fonctionne pas au bout d'un an, nous serons obligés d'y aller d'une façon coercitive pour faire faire les travaux. Nous allons essayer de faire ces travaux de façon assez groupée, de commencer par les façades les plus dégradées et de façon à avoir des spots qui soient de 2 ou 3 façades en même temps et de ne pas faire du discontinu.

Voilà un petit peu ce que nous allons faire pour l'avenir en espérant que la deuxième phase marchera aussi bien que la première.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Julien BANDIERA en date du 3 mars 2021 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 3 rue Bastiat,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 4 752 € au profit de Monsieur Julien BANDIERA pour l'immeuble situé 3 rue Bastiat,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040099 (n°19)

Objet : Cession d'un terrain communal à la Scalandes sis Chemin de Pémégnan.

Nomenclature Acte:

3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du développement de son activité, la société Scalandes souhaite acquérir le foncier jouxtant ses installations sur le site de Pémégnan.

Ainsi, elle a fait une proposition d'acquisition de terrains communaux situés Chemin de Pémégnan et cadastrés CB 201 et CB 121 d'une superficie totale de 196 320 m².

Ces terrains sont classés pour moitié en zone constructible U (urbaine – activités économiques non commerciales) et pour l'autre moitié en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Ville de Mont de Marsan n'ayant pas l'intention d'utiliser ce foncier pour y développer des activités économiques, et ces terrains étant libres de toute occupation, ils peuvent être vendus.

Il convient de préciser tout de même qu'une servitude notariée sera établie en raison de la présence du réseau de géothermie le long de clôture au nord du terrain.

La vente s'effectuera sur la base de l'estimation des Domaines en date du 21 octobre 2020, à savoir au montant de 1 172 240 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

Mme LAFITTE: Je l'ai évoqué brièvement tout à l'heure, mais simplement pour indiquer que nous avons quelques inquiétudes concernant la vente d'une parcelle classée en zone naturelle à un grand entrepreneur que Scalandes et sa requalification peut-être plus tard dans le PLUi dans un autre zonage qui permettrait d'empiéter sur une parcelle naturelle. Donc, pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette délibération ?

C'est une somme importante qui rentre dans les caisses de la Ville. Deux motivations. La première, accompagner un projet de développement sur une structure qui va embaucher

de nouvelles personnes dans une zone qui est proche de la rocade, donc qui est propice à ce type d'activité logistique, mais logistique à main d'œuvre.

La deuxième, je vous ai parlé tout à l'heure de l'étude de Smart Green et de ce que cela ouvrait pour nous comme perspective et comme défi à relever pour trouver des emplacements sur le centre-ville ou à proximité pour essayer de reverdir ou de trouver des investissements vertueux, et chiche de reflécher cette somme-là sur un investissement vertueux dans sa totalité. Cela me paraît en effet être une contrepartie qui pourrait être intéressante et qui pourrait nous permettre de mettre quelques subsides pour essayer d'aller dans le sens de cette étude. Je crois que vous aviez participé à la présentation de cette étude Smart Green pour pouvoir financer en partie des investissements vertueux et verts.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21 octobre 2020,

Vu la proposition d'acquisition de la société Scalandes en date 25 février 2021,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant que ces terrains constituaient des réserves foncières sur lesquelles la Ville n'a pas de projet de développement,

Considérant que ces terrains sont libres de toute occupation et ne sont pas utilisés par la collectivité ou le public,

Considérant que le classement de la moitié du terrain en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de préserver des espaces non bâtis et végétalisés,

Approuve la cession à la société Scalandes des terrains cadastrés CB n° 201 et CB 121 sis Chemin de Pémégnan d'une superficie de 196 320 m², pour un montant de 1 172 240 € (UN MILLION CENT SOIXANTE DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS),

Précise que les frais notariés sont à la charge de la société Scalandes,

Charge l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021040100 (n°20)

Objet: Cession d'un logement communal sis 230 Chemin de Thore.

Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénations

Rapporteur: Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a effectué ces dernières années des cessions d'anciens logements de fonction notamment ceux attenant aux écoles communales qui n'étaient plus occupés par des enseignants.

Ces logements ont préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la Préfecture et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013.

Un dernier bien de ce type restait à la vente. Il s'agit du logement de l'école de Saint Jean d'Août situé au n°230 Chemin de Thore et cadastré AY n°51p.

Il s'agit d'une maison en R+1 d'environ 120 m² à rénover avec un garage et un jardin.

Après négociations, Monsieur Imad EZZAMANE propose d'acquérir le bien pour un montant de 80 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce logement dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que tout le monde visualise où se trouve cette maison ?

Mme CAVAGNE: C'est une réflexion, pas sur ce logement, mais sur un autre logement de fonction de la Ville qui se trouve à l'école élémentaire du Bourg Neuf. C'est un logement qui est désaffecté, qui n'est pas du tout entretenu, qui sert de dépotoir de papiers et autre et ce logement de fonction jouxte la micro-crèche du Bourg Neuf. Il est même mitoyen.

Je voulais poser la question suivante : est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer agrandir la micro-crèche du Bourg Neuf et, pour lui en avoir parlé ce serait un souhait de la Directrice que d'agrandir la micro-crèche, avec ce logement de fonction en créant un espace pour les

adultes à l'étage et agrandir l'espace enfants ?

Monsieur le Maire: Je vais laisser Marie-Pierre GAZO vous en dire un mot parce que nous avons eu cet échange récemment sur des sujets bâtimentaires à l'échelle de la Ville. Avant de lui laisser en dire un mot, nous n'avons pas forcément aujourd'hui budgétisé cette opération-là. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a peut-être en effet des opportunités liées à la proximité de la crèche et à la proximité de l'école, une proximité qui est telle qu'elle ne nous permet pas, à mon sens, de faire la même opération que celle que nous avons pu faire chemin de Thore où la maison est un petit peu décollée et un petit peu décalée. Mais cela ne présage en rien de la suite que nous réservons à ce logement qui est au Bourg Neuf. Nous avons eu cette réflexion.

Mme GAZO: Nous avons même eu plus qu'une réflexion puisque nous sommes allés visiter le logement la semaine dernière. Nous avons visité le logement d'urgence de la collectivité qui a été refait et en suivant, nous sommes allés le visiter parce que nous avons eu un petit peu la même idée de récupérer ce logement pour, dans la mesure du possible, agrandir la micro-crèche et passer de 10 berceaux à 12 berceaux. La Directrice du CCAS est responsable également du pôle petite enfance et regarde un petit peu si nous pourrions avoir des subventions pour essayer de ficeler cela. Il n'est pas complètement dégradé, mais c'est un projet que nous avons évoqué et a priori, la CAF serait assez preneuse et souhaiterait participer à ce projet. Donc, nous y travaillons.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de désaffectation émis par la Préfecture des Landes et par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 janvier 2021,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Imad EZZAMANE en date du 22 février 2021,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Approuve la cession à Monsieur Imad EZZAMANE du logement sis 230 Chemin de Thore, sur un terrain cadastré AY n°51p, pour un montant de 80 000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Imad EZZAMANE,

Charge l'office notarial de Maître Ginesta à Mont de Marsan de la préparation de l'acte

notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son

projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif

à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040101 (n°21)

Objet: Acquisition foncière pour régularisation Avenue Jean Dupouy.

Nomenclature Acte:

3.1 - Acquisitions

Rapporteur: Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La parcelle cadastrée BM 241 sise Avenue Jean Dupouy, et d'une surface de 875 m², constitue un terrain vague appartenant à des propriétaires décédés de longue date et pour

lesquels la succession n'a jamais été réglée.

Ce terrain est emprunté depuis une trentaine d'années par un riverain pour un accès ainsi

que pour le passage de réseaux sans que ceci n'ait fait l'objet d'une servitude notariée.

Les héritiers, à savoir Monsieur Claude LAGRANGE, Madame Régine BARERE, Madame Renée DUDON, Madame Roselyne DUPOUY et Madame Nicole TENNESSON, acceptent de

céder ce délaissé à la Ville de Mont de Marsan à 1€ le m² afin de régulariser la situation.

Il convient de préciser qu'une fois que la Ville sera définitivement propriétaire de ce

foncier, elle en cédera dans un second temps une partie au propriétaire riverain Monsieur

Pierre VANTHOURNOUT afin qu'il bénéficie toujours d'un accès à sa propriété.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme LAFITTE: Je n'ai pas très bien compris. Est-ce qu'il n'y a que le passage qui sera cédé

à M. VANTHOURNOUT ou c'est du terrain qui lui sera vendu ou cédé?

Question subsidiaire, si on conserve le reste du terrain, est-ce qu'il est envisagé un aménagement convivial pour les habitants du quartier ou un aménagement spécifique ? Je

vous remercie.

92

M. BAYARD: Comme la délibération le précise, il s'agira de proposer à M. VANTHOURNOUT d'accéder à sa propriété. C'est une régularisation que nous opérons, en sachant qu'aujourd'hui c'est le cas, mais que cet accès n'appartient pas à M. VANTHOURNOUT, mais à d'autres. Après, il y a la régie des eaux qui peut éventuellement avoir besoin de ce terrain de façon à y créer un bassin de rétention dans le cadre de son schéma directeur du pluvial.

Mme LAFITTE: Donc, on ne lui céderait que la partie qui concerne son accès à sa maison.

M. BAYARD: On ne lui cédera en effet que la partie lui permettant d'accéder à sa propriété.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les courriers d'accord des propriétaires reçus le 22 décembre 2020, le 4 janvier 2021, le 5 janvier 2021 et le 11 février 2021 ,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2021,

Considérant la nécessité de se porter acquéreur de ce foncier afin que l'accès à la propriété de Monsieur VANTHOURNOUT soit régularisé,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à Monsieur Claude LAGRANGE, Madame Régine BARERE, Madame Renée DUDON, Madame Roselyne DUPOUY et Madame Nicole TENNESSON de la parcelle cadastrée BM n° 241 sise Avenue Jean Dupouy pour 875 € (HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS),

Charge l'office notarial de Maître Laurent GINESTA à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040102 (n°22)

<u>Objet</u>: Désignation d'un référent dans le cadre de la convention de prestations de services conclue avec le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

Nomenclature Acte:

5.3.4 – Désignation de représentant - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, sont venues fixer successivement des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses compétences, et conformément à ces statuts, le SYDEC a souhaité apporter une aide à ses communes et établissements publics adhérents afin que ces derniers puissent prendre plus facilement en considération ces objectifs liés à la préservation de l'énergie en améliorant notamment l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

Par délibération n°2021030039 en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal de Mont de Marsan a adhéré à cette prestation de service proposée par le SYDEC.

La signature de cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, permettra à la Ville de Mont de Marsan de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de l'exécution de cette convention, il est nécessaire de désigner un élu référent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération et sur la désignation de notre référent ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Après vote à main levée, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Vu la délibération n°2021030039 en date du 8 mars 2021 par laquelle la Ville de Mont de Marsan a adhéré à la prestation proposée par le SYDEC,

Considérant qu'il convient de désigner un référent dans le cadre de l'exécution de cette convention,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Mme Chantal PLANCHENAULT en qualité d'élue référente pour le suivi de son exécution,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040103 (n°23)

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée Despiau-Wlérick – Modification de la composition du jury.

Nomenclature Acte:

1.1.2 - Marchés sur appel d'offre

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021030037 en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration du musée Despiau-Wlérick et approuvé la composition du jury qui sera amené à donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les 5 candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury a été composé comme suit:

- le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- les membres élus de la CAO
- un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée comme suit :
- un représentant du Centre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
- deux représentants de l'ordre des architectes,
- l'architecte conseil de la Ville,
- l'architecte des bâtiments de France,

- l'architecte -conseil de la DRAC.

Ainsi que les personnes ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur suivantes:

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame Mathilde Lecuyer -Maille, conservatrice et Directrice du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan,
- Monsieur Benjamin Couilleaux, Directeur du Musée Bonnat-Helleu de Bayonne,
- Monsieur Philippe de Marnix, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles,
- Monsieur Gilles Chauvin, Adjoint au Maire en charge du centre-ville,
- Un représentant de l'association des amis du musée Despiau-Wlérick.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Monsieur le Maire pourra également désigner de manière ponctuelle et à titre consultatif des personnes ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur.

Par un courrier du 17 mars 2021, Madame la Préfète des Landes a indiqué que, compte tenu de la nature du projet de restructuration portant sur un bâtiment impliquant que l'architecte des bâtiments de France rende un avis conforme, sa participation en tant que membre à voix délibérative du jury devait être écartée.

Celle-ci pourra toutefois participer avec voix consultative.

Dès lors, il est proposé d'abroger la délibération n°2021030037 en date du 8 mars 2021 en ce qu'elle désigne Madame l'Architecte des Bâtiments de France membre du jury avec voix délibérative.

Par ailleurs, afin d'assurer le tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée, il convient de remplacer Madame l'Architecte des Bâtiments de France au sein du jury. Il est dès lors proposé de solliciter l'ordre des architectes afin que celui-ci désigne un représentant supplémentaire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Landes en date du 17 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury qui sera amené à donner son

avis dans le cadre de la procédure de concours,

Abroge la délibération n° 2021030037 en date du 8 mars 2021 en ce qu'elle désigne Madame l'Architecte des Bâtiments de France membre du jury avec voix délibérative,

Modifie la composition du jury comme suit :

- le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- les membres élus de la CAO
- un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée comme suit :
- un représentant du Centre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
 - trois représentants de l'ordre des architectes,
 - l'architecte conseil de la Ville,
 - l'architecte des bâtiments de France,
 - l'architecte -conseil de la DRAC.
- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame Mathilde Lecuyer -Maille, conservatrice et Directrice du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan,
- Monsieur Benjamin Couilleaux, Directeur du Musée Bonnat-Helleu de Bayonne,
- Monsieur Philippe De Marnix, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles,
- Monsieur Gilles Chauvin, Adjoint au Maire en charge du centre-ville,
- un représentant de l'association des amis du musée Despiau-Wlérick.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021040104 (n°24)

Objet: Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur: Monsieur Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Suppression d'emploi au 8 avril 2021 (départ retraite)

Budget régie des fêtes

1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Création d'emploi au 15 avril 2021

budget ville

1 poste d'adjoint technique à temps complet

Transformation d'emploi au 1^{er} mai 2021

budget ville

1 poste d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet

Transformation d'emploi au 1er juin 2021

budget ville

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire: Il est tard. Deux dernières informations. La première, je vous reprécise que ce lieu n'abritera plus nos conseils, qu'ils soient communautaires ou municipaux, puisqu'il va héberger 6 lignes de vaccination. Le prochain conseil communautaire est fléché sur Mazerolles. Je n'ai pas l'information pour le conseil municipal, mais nous devrions pouvoir retrouver nos lieux.

La deuxième chose, action-réaction suite à l'annonce du confinement d'hier soir. Une opération, dans le respect des gestes barrières, des protocoles et autres, un grand déballage avec parking gratuit pour soutenir les commerçants, ce samedi, avant quelques semaines de fermeture, s'est mis en place avec l'Office de Tourisme et Gilles CHAUVIN.

Je souhaitais remercier l'ensemble des services, Monsieur le DGS et tout particulièrement les équipes de Frédéric BEDIN qui ont travaillé avec C. HOURADE à la préparation de ces Comptes Administratifs et Budgets. Bonne soirée.

Fin de séance 23 h 20.